Projet de règlement grand-ducal déterminant le contenu du plan comptable normalisé visé à l'article 12 du Code de commerce

Amendements gouvernementaux

Commentaires généraux

Comme suite aux avis reçus et, en particulier, à l'avis du Conseil d'Etat du 13 novembre 2018, le texte du projet de règlement grand-ducal a été amendé.

Les seuls amendements de substance sont ceux qui portent sur l'annexe du projet de règlement grand-ducal (amendement 18). Ils reflètent des modifications qui ont été jugées pertinentes portant sur le contenu du plan comptable normalisé et concernant tant la forme que le fond de certains comptes suite à des commentaires reçus par le Ministère de la Justice.

Les autres modifications (amendements 1 à 17) reprennent exclusivement les propositions de texte et les observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'Etat dans le cadre de son avis précité.

Amendement 1

L'intitulé du projet de règlement grand-ducal prend le libellé suivant :

« Projet de règlement grand-ducal déterminant le contenu du plan comptable normalisé visé à l'article 12 du Code de commerce ».

Commentaire

L'amendement proposé concernant l'intitulé reflète les observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'Etat dans son avis précité. L'abrogation d'un acte dans son intégralité n'est pas mentionnée dans l'intitulé de l'acte qui le remplace pour ne pas allonger inutilement celui-ci.

Amendement 2

Le préambule du projet de règlement grand-ducal prend la teneur suivante :

« Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 12 et 13 du Code de commerce;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, et notamment ses articles 27, 34, 35, 46, 47 et 75;

Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers;

Vu l'avis de la Commission des normes comptables;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons: »

L'amendement proposé concernant le préambule reflète les observations préliminaires ainsi que les observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'Etat dans son avis précité. Sont ainsi supprimées les références à l'article 8 du Code de commerce ainsi qu'aux articles 76 et 77 de la loi du 19 décembre 2002. De même, sont supprimées les références aux avis de l'Institut des réviseurs d'entreprises et de l'Ordre des experts-comptables, la consultation de ceux-ci ne constituant pas une obligation légale. Par ailleurs, le deuxième visa est amendé par l'ajout suivant : « , et notamment ses articles [...] » et les avis des chambres professionnelles figurent désormais en premier lieu (troisième visa), avant les avis des autres organes consultatifs (quatrième visa). Enfin, le « Gouvernement en conseil » est désormais écrit avec une lettre « c » minuscule.

Amendement 3

L'article premier du projet de règlement grand-ducal prend la teneur suivante :

- « Art. 1er. Aux fins du présent règlement, on entend par:
 - 1° « solde des comptes repris au plan comptable normalisé », la balance générale des comptes d'imputation après inventaire, avant virement pour solde des comptes de charges et de produits et avant affectation du résultat de l'exercice, synthétisant en date de clôture d'exercice l'ensemble des comptes du grand-livre et faisant apparaître pour chacun desdits comptes le solde net débiteur ou créditeur;
 - 2° « plan de comptes interne », le plan comptable, autre que le plan comptable normalisé, utilisé par les entreprises dans le cadre de la tenue de leur comptabilité courante;
 - 3° « tableau de passage », tableau permettant d'assurer l'articulation et la traçabilité de l'information comptable reprise au plan comptable normalisé avec l'information comptable synthétisée dans le bilan ou le bilan abrégé et dans le compte de profits et pertes ou le compte de profits et pertes abrégé;
 - 4° « comptes d'imputation », les comptes de niveau inférieur constituant la plus petite unité retenue au sein du plan comptable normalisé, celle pour laquelle aucune subdivision n'est prévue et au sein de laquelle les entreprises renseignent leurs opérations ;
 - 5° « comptes de regroupement », les comptes de niveaux supérieur ou intermédiaire du plan comptable normalisé qui se subdivisent en d'autres comptes et dont l'objet consiste à organiser et à agréger, sous forme de totaux ou de sous-totaux, l'information comptable renseignée au sein des comptes de niveau inférieur. »

L'amendement proposé concernant l'article premier prend en compte les observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'Etat dans son avis précité. Ainsi, les énumérations sont désormais caractérisées par des numéros suivis d'un exposant « ° » (1°, 2°, 3°, 4°, 5°). Conformément à la tradition, il est également fait abstraction du terme « grand-ducal » après la référence au « présent règlement ». Par ailleurs, les tirets ont été remplacés par des virgules au point 2° et le terme « table » a été remplacé par le terme « tableau » au point 3°.

Amendement 4

L'article 2 du projet de règlement prend la teneur suivante :

« Art. 2. Sont visées par le présent règlement les entreprises soumises à l'obligation de déposer le solde des comptes repris au plan comptable normalisé auprès du gestionnaire du registre de commerce et des sociétés, ci-après « entreprises », en application de l'article 75 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. »

Commentaire

L'amendement proposé concernant l'article 2 prend en compte les observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'Etat dans son avis précité. Il est ainsi fait abstraction du terme « grand-ducal » après la référence au « présent règlement ». Par ailleurs, les termes « ci-après « entreprises » » sont placés entre virgules en lieu et place de parenthèses et l'article défini « les » est exclu de la forme abrégée ainsi introduite. De même, le terme « modifiée » est inséré entre la nature et la date de l'acte visé. Enfin, la référence finale à l'intitulé abrégé « (ci-après « la loi modifiée du 19 décembre 2002 ») » est supprimée.

Amendement 5

L'article 6 actuel du projet de règlement grand-ducal est renuméroté en article 3 et prend la teneur suivante :

« Art. 3. Les comptes du plan comptable normalisé sont répartis en sept classes de comptes. Les opérations relatives au bilan ou au bilan abrégé sont réparties en cinq classes, numérotées de 1 à 5. Les opérations relatives au compte de profits et pertes ou au compte de profits et pertes abrégé sont réparties en deux classes, numérotées en 6 et 7.

Les classes de comptes du plan comptable normalisé sont les suivantes :

1° « Classe 1 » : comptes de capitaux propres, de provisions et de dettes financières ;

2° « Classe 2 » : comptes de frais d'établissement et d'actifs immobilisés ;

3° « Classe 3 » : comptes de stocks et d'en-cours ;

4° « Classe 4 »: comptes de tiers;

5° « Classe 5 »: comptes financiers;

6° « Classe 6 »: comptes de charges;

7° « Classe 7 » : comptes de produits. »

Conformément aux observations du Conseil d'Etat, l'article 6 du projet initial est inséré en tant que nouvel article 3. S'agissant du contenu dudit article, les classes de comptes du plan comptable normalisé ainsi que leurs intitulés sont désormais énumérés en retenant la formulation suggérée par le Conseil d'Etat. Par ailleurs, il est également tenu compte des observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'Etat, à savoir l'insertion d'une virgule après les termes « cinq classes » et après les termes « deux classes ». Au sein de la deuxième phrase, le terme « de » est inséré après celui de « numérotées ». Au sein de la troisième phrase, le terme « en » est inséré après celui de « numérotées ».

Amendement 6

L'article 3 actuel du projet de règlement grand-ducal est renuméroté en article 4, rédigé comme suit :

« Art. 4. Le contenu du plan comptable normalisé visé à l'article 12, alinéa 2 du Code de commerce est arrêté en annexe du présent règlement. »

Commentaire

Conformément aux observations du Conseil d'Etat, l'article 3 du projet initial devient le nouvel article 4. Il est tenu compte des observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'Etat, à savoir la correction de la référence « à l'article 12, alinéa 2, du Code de commerce » et la suppression du terme « grand-ducal » après la référence au « présent règlement ».

Amendement 7

L'article 4 actuel du projet de règlement grand-ducal est renuméroté en article 5, rédigé comme suit :

« Art. 5. Sans préjudice des dispositions de l'article 6, les entreprises tiennent leur comptabilité de façon appropriée à la nature et à l'étendue de leurs activités en se conformant au plan comptable normalisé. »

Commentaire

Comme suite à l'insertion de l'article 6 du projet initial en tant que nouvel article 3, la numérotation des articles 3, 4 et 5 est décalée d'une unité. Dans ce cadre, l'article 4 du projet initial devient le nouvel article 5. Par ailleurs, la référence au sein dudit article à l'article 5 est remplacée par une référence à l'article 6.

Amendement 8

L'article 5 actuel du projet de règlement grand-ducal est renuméroté en article 6, rédigé comme suit :

- « Art. 6. (1) Les entreprises ont la faculté de ne pas tenir leur comptabilité courante conformément au plan comptable normalisé. Dans ce cas, les entreprises renseignent annuellement le solde des comptes repris au plan comptable normalisé aux fins du dépôt requis à l'article 75 de la loi précitée du 19 décembre 2002 en indiquant que leur comptabilité courante est tenue suivant un plan de comptes interne.
- (2) Les entreprises exerçant la faculté prévue au paragraphe 1^{er} documentent adéquatement la correspondance entre leur plan de comptes interne et le plan comptable normalisé. Cette documentation est conservée au siège de l'entreprise. »

Comme suite à l'insertion de l'article 6 du projet initial en tant que nouvel article 3, la numérotation des articles 3, 4 et 5 est décalée d'une unité. Dans ce cadre, l'article 5 du projet initial devient le nouvel article 6. Par ailleurs, il est recouru à la formule « loi <u>précitée</u> du [...] » pour faire référence à un acte dont l'intitulé complet a déjà été mentionné au sein du dispositif.

Amendement 9

A l'article 9 du projet de règlement grand-ducal :

- au paragraphe 1^{er}, une virgule est insérée après les termes « celles-ci » ;
- au paragraphe 2, une virgule est insérée après le terme « considérée ».

Commentaire

L'amendement proposé concernant l'article 9 prend en compte les observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'Etat dans son avis précité.

Amendement 10

A l'article 10 paragraphe 2 du projet de règlement grand-ducal, le terme « grand-ducal » est supprimé.

Commentaire

Conformément aux observations du Conseil d'Etat, il est fait abstraction du terme « grand-ducal » après la référence au « présent règlement ».

Amendement 11

L'intitulé du chapitre 7 du projet de règlement grand-ducal est modifié comme suit :

« Chapitre 7 - Dispositions modificatives, abrogatoire, transitoires et finale ».

Commentaire

Conformément aux observations du Conseil d'Etat, l'intitulé du chapitre 7 est modifié.

Amendement 12

L'article 11 du projet de règlement prend la teneur suivante :

« Art. 11. Le règlement grand-ducal du 14 décembre 2011 déterminant la procédure de dépôt de la liasse comptable auprès du gestionnaire du registre de commerce et des sociétés, les conditions de contrôles arithmétiques et logiques concernant les comptes annuels et portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi précitée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, est modifié comme suit :

- 1° L'article 1er est modifié comme suit :
 - a) Au point 2, les termes « et les sociétés de participations financières visées à l'article 31 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes » sont supprimés ;
 - b) Au point 3, les termes « incluant le tableau de passage » sont insérés après les termes « au plan comptable normalisé ».

- 2° A l'article 2, les termes « ou au bilan abrégé » sont insérés après ceux de « au bilan », les termes « ou au compte de profits et pertes abrégés » après ceux de « au compte de profits et pertes » et les termes « ainsi qu'au tableau de passage » après ceux de « au plan comptable normalisé ».
- 3° A l'article 3, les termes « ou au bilan abrégé » sont insérés après ceux de « au bilan », les termes « ou au compte de profits et pertes abrégés » après ceux de « au compte de profits et pertes » et les termes « ainsi qu'au tableau de passage » après ceux de « au plan comptable normalisé ».
- 4° A l'article 4, les termes « ou le bilan abrégé » sont insérés après ceux de « Le bilan », les termes « ou le compte de profits et pertes abrégés » après ceux de « le compte de profits et pertes », les termes « ainsi que le tableau de passage » après ceux de « au plan comptable normalisé » et les termes « d'un fichier structuré » sont remplacés par ceux de « de fichiers électroniques au format prédéfini ». »

Conformément aux observations du Conseil d'Etat, l'article 11 est modifié afin de ne pas remplacer un article ou un paragraphe dans son intégralité lorsqu'il est envisagé de ne modifier qu'un seul mot ou qu'une seule phrase. De même, les modifications apportées à plusieurs alinéas ou paragraphes d'un même article sont regroupées sous un seul point (« 1° »), en reprenant chaque modification sous une lettre (« a », « b »).

Amendement 13

L'article 12 actuel du projet de règlement grand-ducal est supprimé.

Commentaire

L'article 12 qui visait à autoriser le ministre de la Justice à modifier, par voie de règlement ministériel, les comptes d'imputation repris au plan comptable normalisé ainsi que le tableau de passage est supprimé, le Conseil d'Etat ayant relevé dans son avis précité qu'un règlement grand-ducal ne peut charger un membre du Gouvernement de le modifier ou d'y déroger par voie de règlement ministériel.

Amendement 14

L'article 14 actuel du projet de règlement grand-ducal est renuméroté en article 12.

Commentaire

Comme suite à la suppression de l'article 12 et aux observations du Conseil d'Etat suivant lequel les dispositions abrogatoires doivent précéder les dispositions transitoires, l'article 14 actuel dont l'objet consiste à abroger le règlement grand-ducal de 2009, est renuméroté en nouvel article 12.

Amendement 15

L'article 13 du projet de règlement grand-ducal prend la teneur suivante :

- « Art. 13. (1) Le plan comptable normalisé annexé au présent règlement s'applique aux exercices commençant à partir du 1^{er} janvier 2020.
- (2) Les dispositions relatives au fonctionnement du plan comptable normalisé et au tableau de passage, visées aux chapitres 5 et 6 du présent règlement, prennent effet le 4 janvier 2021. »

Commentaire

Conformément aux observations du Conseil d'Etat, les dispositions transitoires incluses au sein de l'article 13 sont désormais placées à la suite des dispositions abrogatoires reprises à présent au sein de l'article 12 (précédemment article 14). De même, les observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'Etat sont pris en compte, à savoir la suppression du terme « grand-ducal » au sein des paragraphes 1^{er} et 2. De même, au paragraphe 2, une virgule est insérée après les termes « de passage » et « du présent règlement », les termes « telles que » sont supprimés et les termes « à compter de » sont remplacés par l'article défini « le ». En revanche, au paragraphe, une formulation alternative à celle proposée par le Conseil d'Etat est retenue, à savoir « le plan comptable normalisé s'applique aux exercices commençant à partir du 1^{er} janvier 2020 », ceci afin de refléter le fait que le nouveau plan comptable normalisé s'appliquera non seulement aux exercices débutant le 1^{er} janvier 2020 mais également à tout exercice débutant postérieurement à cette date.

Amendement 16

L'article 15 actuel du projet de règlement grand-ducal est renuméroté en article 14 et le terme « ministre » est écrit avec une lettre initiale minuscule.

Commentaire

A la suite de la suppression de l'article 12 du projet initial de règlement grand-ducal, l'article 15 est renuméroté en article 14. Conformément aux observations du Conseil d'Etat, il convient d'écrire au sein de la formule exécutoire le terme « ministre » avec une lettre initiale minuscule, la fonction étant ici visée et non le titulaire l'exerçant lors de la prise du règlement en question.

Amendement 17

Au début de chacun des articles du projet de règlement grand-ducal, un espace est inséré entre la forme abrégé « Art. » et le numéro d'article.

Commentaire

Conformément aux observations du Conseil d'Etat, il y a lieu de laisser un espace entre la forme abrégée « Art. » et le numéro d'article.

Amendement 18

L'annexe du projet de règlement grand-ducal est modifiée comme suit :

- les comptes d'imputation suivants sont ajoutés :

Tableau de passage vers :		Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compts d'imputation
- schémas non abrégés	- schémas abrégés	Plan Comprable Normalise	(R)	(I)
Actif D.I.2.	Actif D.I.	315 - Acomptes reçus déduits des stocks de produits en cours de fabrication et commandes en cours		I
Passif C.3.a)	Passif C.a)	4311 - Acomptes reçus sur commandes		1
Passif C.3.a)	Passif C.a)	4312 - Stocks de produits en cours de fabrication et commandes en cours déduits des acomptes reçus		1
Passif C.3.b)	Passif C.b)	4321 - Acomptes regus sur commandes		I
Passif C.3.b)	Passif C.b)	4322 - Stocks de produits en cours de fabrication et commandes en cours déduits des acomptes reçus		I

- les comptes d'imputation suivants sont convertis en comptes de regroupement :

Tableau de pa	ssage vers :	Plan comptable normalisé	Compte de	Compte d'imputation
- schémas non abrégés	- schémas abrégés	Plan comptable normalise	regroupement (R)	(I)
		431 - Acomptes reçus dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	R	
		432 - Acomptes reçus dont la durée résiduelle est supérieure à un an	R	

- l'intitulé des comptes suivants est modifié comme suit :

Tableau de pa	ssage vers :	Pian comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte d'imputation
- schémas non abrégés	- schémas abrégés	Field complainte from manage	(R)	(I)
		106 – Comptes de l'exploitant ou des co-exploitants (i)	R	
		4216 - Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA (AED)	R	
		4614 - Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA (AED)	R	
Passif C.8.c)i)	Passif C.a)	4715 - Etat — Quotas d'émission de gaz à effet de serre et assimilés à restituer ou à acquérir		I
Passif D.	Passif D.	483 - Etat - Quotas d'émission de gaz à effet de serre et assimilés alloués		I
13.	13.	65111 - DCV sur parts dans des entreprises liées		I
13.	13.	65112 - DCV sur créances sur des entreprises liées		I
13.	13.	65113 - DCV sur participations		I
13.	13.	65114 - DCV sur créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		I
13.	13.	65115 - DCV sur titres ayant le caractère d'immobilisations		I
13.	13.	65116 - DCV sur prêts, dépôts et créances immobilisés		I
		652241 - Valeur comptable de créances cédées sur des		
14.b)	14.b)	entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		I
14.b)	14.b)	652242 - Produits de cession de créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		I
13.	13.	65311 - DCV sur parts dans des entreprises liées		I
13.	13.	65312 - DCV sur actions propres ou parts propres		I
13.	13.	65313 - DCV sur parts dans des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		I
13.	13.	65318 - DCV sur autres valeurs mobilières		I
13.	13.	75111 - RCV sur parts dans des entreprises liées		I
13.	13.	75112 - RCV sur créances sur des entreprises liées		I
13.	13.	75113 - RCV sur participations		I
13.	13.	75114 - RCV sur créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		1
13.	13.	75115 - RCV sur titres ayant le caractère d'immobilisations		I
13.	13.	75116 - RCV sur prêts, dépôts et créances immobilisés		I
10.b)	10.b)	752241 - Valeur comptable de créances cédées sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		Ī
10.b)	10.b)	752242 - Produits de cession de créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		I
13.	13.	75311 - RCV sur parts dans des entreprises liées		I
13.	13.	75312 - RCV sur actions propres ou parts propres		I
13.	13.	75313 - RCV sur parts dans des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		I
13.	13.	75318 - RCV sur autres valeurs mobilières		I

- la numérotation des comptes d'imputation suivant est modifiée :

Tableau de passage vers :		Dia annualità nomalità	Compte de	Compte
- schémas non abrégés	- schémas abrégés	Plan comptable normalisé	regroupement (R)	d'imputation (I)
Passif C.8.c)i)	Passif C.a)	47168 - Autres dettes assimilées		I
Passif C.8.c)ii)	Passif C.b)	47268 - Autres dettes assimilées		I

au sein de l'annexe N°1, l'intitulé du compte 106 est modifié comme suit :

Tableau de passage vers:		Plan comptable normalisé	Compte de	Compte
- schémas non abrégés	- schémas abrégés		(R)	(1)
		106 - Comptes de l'exploitant ou des co-exploitants	R	

- au sein de l'annexe N°1, la dernière ligne est supprimée, s'agissant d'une répétition erronée du compte 10629.

*

Projet de règlement grand-ducal déterminant le contenu du plan comptable normalisé visé à l'article 12 du Code de commerce <u>et portant abrogation du règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé</u>

Version coordonnée du projet de règlement grand-ducal

Version coordonnée incluant les changements proposés.

Légende :

- les amendements gouvernementaux figurent en caractères gras et soulignés,
- les propositions de texte ainsi que les observations d'ordre légistique du Conseil d'État qui ont été reprises figurent en caractères soulignés.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 8, 12 et 13 du Code de commerce;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, et <u>notamment</u> en particulier ses articles 27, 34, 35, 46, 47 et, 75, 76 et 77;

Vu l'avis [de la Commission des normes comptables] 1;

Vu les avis {de la Chambre de commerce et, de la Chambre des métiers, de l'Institut des réviseurs d'entreprises, de l'Ordre des experts comptables :

Vu l'avis de la Commission des normes comptables;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en <u>Conseil</u>;

Arrêtons:

Chapitre 1er - Définitions

Art. 1er. Aux fins du présent règlement-grand-ducal, on entend par:

(1°) « solde des comptes repris au plan comptable normalisé », la balance générale des comptes d'imputation après inventaire, avant virement pour solde des comptes de charges et de produits et avant affectation du résultat de l'exercice, synthétisant en date de clôture d'exercice l'ensemble des comptes du grand-livre et faisant apparaître pour chacun desdits comptes le solde net débiteur ou créditeur;

- {2°} « plan de comptes interne », le plan comptable autre que le plan comptable normalisé utilisé par les entreprises dans le cadre de la tenue de leur comptabilité courante ;
- (3°) « tableau de passage », tableau permettant d'assurer l'articulation et la traçabilité de l'information comptable reprise au plan comptable normalisé avec l'information comptable synthétisée dans le bilan ou le bilan abrégé et dans le compte de profits et pertes ou le compte de profits et pertes abrégé;
- (4°) « comptes d'imputation », les comptes de niveau inférieur constituant la plus petite unité retenue au sein du plan comptable normalisé, celle pour laquelle aucune subdivision n'est prévue et au sein de laquelle les entreprises renseignent leurs opérations;
- 45° « comptes de regroupement », les comptes de niveaux supérieur ou intermédiaire du plan comptable normalisé qui se subdivisent en d'autres comptes et dont l'objet consiste à organiser et à agréger, sous forme de totaux ou de sous-totaux, l'information comptable renseignée au sein des comptes de niveau inférieur.

Chapitre 2 - Champ d'application

Art._2. Sont visées par le présent règlement_grand-ducal les entreprises soumises à l'obligation de déposer le solde des comptes repris au plan comptable normalisé auprès du gestionnaire du registre de commerce et des sociétés, {ci-après « les-entreprises »,} en application de l'article 75 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après « la loi modifiée du 19 décembre 2002 »).

Chapitre 3 - Contenu du plan comptable normalisé

Art. 36. Les comptes du plan comptable normalisé sont répartis en sept classes de comptes. Les opérations relatives au bilan ou au bilan abrégé sont réparties en cinq classes, numérotées de 1 à 5. Les opérations relatives au compte de profits et pertes ou au compte de profits et pertes abrégé sont réparties en deux classes, numérotées en 6 et 7.

Les classes de comptes du plan comptable normalisé sont les suivantes :

1° « Classe 1 » : comptes de capitaux propres, de provisions et de dettes financières ;

2° « Classe 2 » : comptes de frais d'établissement et d'actifs immobilisés ;

3° « Classe 3 »: comptes de stocks et d'en-cours;

4° « Classe 4 » : comptes de tiers ;

5° « Classe 5 »: comptes financiers;

6° « Classe 6 » : comptes de charges ;

7° « Classe 7 » : comptes de produits.

Art. 43. Le contenu du plan comptable normalisé visé à l'article 12, 2ème_alinéa 2, du Code de commerce est arrêté en annexe du présent règlement grand-ducal.

Chapitre 4 – Tenue de la comptabilité suivant le plan comptable normalisé

- Art. 54. Sans préjudice des dispositions de l'article 65, les entreprises tiennent leur comptabilité de façon appropriée à la nature et à l'étendue de leurs activités en se conformant au plan comptable normalisé.
- Art. 65. (1) Les entreprises ont la faculté de ne pas tenir leur comptabilité courante conformément au plan comptable normalisé. Dans ce cas, les entreprises renseignent annuellement le solde des comptes repris au plan comptable normalisé aux fins du dépôt requis à l'article 75 de la loi <u>précitéemodifiée</u> du 19 décembre 2002 en indiquant que leur comptabilité courante est tenue suivant un plan de comptes interne.
- (2) Les entreprises exerçant la faculté prévue au paragraphe 1^{er} documentent adéquatement la correspondance entre leur plan de comptes interne et le plan comptable normalisé. Cette documentation est conservée au siège de l'entreprise.

Chapitre 5 – Fonctionnement du plan comptable normalisé

- Art.6. Les comptes du plan comptable normalisé sont répartis en sept classes de comptes. Les opérations relatives au bilan ou au bilan abrégé sont réparties en cinq classes numérotées 1 à 5. Les opérations relatives au compte de profits et pertes ou au compte de profits et pertes abrégé sont réparties en deux classes numérotées 6 et 7.
- Art._7. (1) Chaque compte du plan comptable normalisé constitue soit un compte de regroupement soit un compte d'imputation. Les comptes de regroupement se subdivisent soit en un compte de regroupement de niveau inférieur soit en un compte d'imputation pour lequel aucune subdivision n'est prévue.
 - (2) Les entreprises ne peuvent renseigner leurs opérations qu'au sein des comptes d'imputation.
- (3) L'ensemble des comptes d'imputation utilisés par les entreprises et présentant un solde net débiteur ou créditeur doit être renseigné lors du dépôt du solde des comptes repris au plan comptable normalisé.
- Art._8. Lorsque les comptes d'imputation prévus par le plan comptable normalisé ne suffisent pas aux entreprises pour enregistrer distinctement leurs opérations, les entreprises disposent de la faculté de créer de nouveaux comptes pour les besoins de leur comptabilité interne. Ces nouveaux comptes ne peuvent constituer que des subdivisions de comptes d'imputation du plan comptable normalisé et se regroupent au sein de ceux-ci lors du dépôt du solde des comptes repris au plan comptable normalisé.

- Art. 9. (1) Les entreprises renseignent leurs opérations au sein des comptes d'imputation du plan comptable normalisé correspondant le plus fidèlement à celles-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- (2) Lorsque plusieurs comptes permettent d'enregistrer une même opération ou lorsqu'aucun compte existant ne convient pleinement à une opération donnée, les entreprises utilisent le compte d'imputation du plan comptable normalisé correspondant le mieux à l'opération considérée, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Chapitre 6 – Tableau de passage

- Art._10. (1) Les comptes du plan comptable normalisé se synthétisent au sein des postes et rubriques du bilan ou du bilan abrégé et du compte de profits et pertes ou du compte de profits et pertes abrégé suivant un tableau de passage renseigné par les entreprises lors du dépôt de leur solde des comptes repris au plan comptable normalisé.
- (2) Un tableau de passage reprenant une articulation standard entre les comptes du plan comptable normalisé et les postes et rubriques du bilan et du bilan abrégé ainsi que du compte de profits et pertes et du compte de profits et pertes abrégé est annexé au présent règlement-grand-ducal.
- (3) Les entreprises adaptent l'articulation du tableau de passage lorsque celle-ci ne permet pas de représenter fidèlement l'opération renseignée au sein du bilan ou du bilan abrégé et du compte de profits et pertes ou du compte de profits et pertes abrégé.

Chapitre 7 - Dispositions modificatives, abrogatoires, transitoires et finaleet diverses

Art._11. Le règlement grand-ducal du 14 décembre 2011 déterminant la procédure de dépôt de la liasse comptable auprès du gestionnaire du registre de commerce et des sociétés, les conditions de contrôles arithmétiques et logiques concernant les comptes annuels et portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi <u>précitéemodifiée</u> du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, est modifié comme suit :

1° L'article 1^{er} est modifié comme suit :

- (1) Au point 2 de l'article 1^{er}, les termes « et les sociétés de participations financières visées à l'article
 31 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi
 que la comptabilité et les comptes » sont supprimés ;
- a) Au point 2, les termes « et les sociétés de participations financières visées à l'article 31 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes » sont supprimés ;

b) Au point 3, les termes « incluant le tableau de passage » sont insérés après les termes « au plan comptable normalisé ».

(2) Le point 3 de l'article 1er est modifié comme suit :

« (3) «liasse comptable», l'ensemble des documents comprenant les comptes annuels ou les comptes consolidés se rapportant à un exercice comptable donné dont le dépôt auprès du gestionnaire du registre de commerce et des sociétés est ordonné par la loi, y compris, le cas échéant, le solde des comptes repris au plan comptable normalisé incluant le tableau de passage, ainsi que tous les actes, extraits d'actes et documents quelconques en rapport avec les comptes annuels ou les comptes consolidés portant sur le même exercice comptable dont le dépôt est également ordonné par la loi.

<u>Aux fins du présent règlement grand-ducal, la liasse comptable est réputée constituer un seul document;</u> »

(3)2° LA l'article 2, est modifié comme suit : les termes « ou au bilan abrégé » sont insérés après ceux de « au bilan », les termes « ou au compte de profits et pertes abrégés » après ceux de « au compte de profits et pertes » et les termes « ainsi qu'au tableau de passage » après ceux de « au plan comptable normalisé ».

« La préparation de la partie de la liasse comptable relative au bilan ou au bilan abrégé, au compte de profits et pertes ou au compte de profits et pertes abrégé, au solde des comptes repris au plan comptable normalisé ainsi qu'au tableau de passage aux fins de dépôt auprès du gestionnaire du registre de commerce et des sociétés par les entreprises soumises à l'obligation de déposer le solde des comptes s'effectue en passant par la plate-forme eCDF. »

(4)3° A Le 2ème alinéa de l'article 3, est modifié comme suit : les termes « ou au bilan abrégé » sont insérés après ceux de « au bilan », les termes « ou au compte de profits et pertes abrégés » après ceux de « au compte de profits et pertes » et les termes « ainsi qu'au tableau de passage » après ceux de « au plan comptable normalisé ».

« Les informations fournies au bilan ou au bilan abrégé, au compte de profits et pertes ou au compte de profits et pertes abrégé, au solde des comptes repris au plan comptable normalisé ainsi qu'au tableau de passage doivent être complètes et exactes. »

(5)4° LA l'article 4, est modifié comme suit :les termes « ou le bilan abrégé » sont insérés après ceux de « Le bilan », les termes « ou le compte de profits et pertes abrégés » après ceux de « le compte de profits et pertes », les termes « ainsi que le tableau de passage » après ceux de « au plan comptable

normalisé » et les termes « d'un fichier structuré » sont remplacés par ceux de « de fichiers électroniques au format prédéfini ».

« Le bilan ou le bilan abrégé, le compte de profits et pertes ou le compte de profits et pertes abrégé, le solde des comptes repris au plan comptable normalisé ainsi que le tableau de passage sont établis sous forme de fichiers électroniques au format prédéfini tel que mis à disposition sur la plate-forme eCDF. »

Art.12. Les comptes d'imputation repris au sein du plan comptable normalisé ainsi que le tableau de passage peuvent être modifiés par voie de règlement ministériel.

Art. 124. Le règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé est abrogé.

Art._13. (1) Le plan comptable normalisé annexé au présent règlement grand-ducal s'applique aux exercices débutant à compter ducommençant à partir du 1er janvier 2020.

(2) Les dispositions relatives au fonctionnement du plan comptable normalisé et au tableau de passage, telles que visées aux chapitres 5 et 6 du présent règlement, grand-ducal-prennent effet à compter dule 4 janvier 2021.

Art.14. Le règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé est abrogé.

Art. 145. Le <u>Mministre</u> de la Justice est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Tableau de pa	assage vers :	Pian comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte d'imputati
schémas non abrégés	- schémas abrégés	Tail companie normanie	(R)	(1)
		Classe 1. COMPTES DE CAPITAUX PROPRES, DE PROVISIONS ET DE DETTES FINANCIÈRES	R	
		10 - Capital souscrit ou dotation des succursales et compte de l'exploitant	R	
Passif A.I.	Passif A.I.	101 - Capital souscrit		I
Actif A.I.	Actif A.I.	102 - Capital souscrit non appelé		I
Actif A.II.	Actif A.II.	103 - Capital souscrit appelé et non versé		i
Passif A.I.	Passif A.I.	104 - Capital des entreprises individuelles, des sociétés de personnes et		I
		assimilées		
Passif A.I.	Passif A.I.	105 - Dotation des succursales		I
		106 – Compte(s) de l'exploitant ou des co-exploitants (i)	R	
		11 - Primes d'émission et primes assimilées	R	
Passif A.II.	Passif A.II.	111 - Primes d'émission		I
Passif A.II.	Passif A.II.	112 - Primes de fusion		1
Passif A.II.	Passif A.II.	113 - Primes d'apport		Ī
Passif A.II.	Passif A.II.	114 - Primes de conversion d'obligations en actions		Ī
Passif A.II.	Passif A.II.	115 - Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres		Ī
door Mill	i usan Milli	12 - Réserves de réévaluation	R	1
Donnië A TTT	Donnif A TTT		*	7
Passif A.III.	Passif A.III.	122 - Réserves de mise en équivalence		<u>I</u>
Passif A.III.	Passif A.III.	123 - Plus-values sur écarts de conversion immunisées		I
Passif A.III.	Passif A.III.	128 - Autres réserves de réévaluation		I
		13 - Réserves	R	
Passif A.IV.1.	Passif A.IV.1.	131 - Réserve légale		I
assif A.IV.2.	Passif A.IV.2.	132 - Réserve pour actions propres ou parts propres		I
assif A.IV.3.	Passif A.IV.3.	133 - Réserves statutaires		I
	,	138 - Autres réserves, y compris la réserve de juste valeur	R	
Passif	Passif			
A.IV.4.a)	A.IV.4.a)	1381 - Autres réserves disponibles		I
		1382 - Autres réserves non disponibles	R	
Passif A.IV.4.b)	Passif A.IV.4.b)	13821 - Réserve pour l'impôt sur la fortune (IF)		1
Passif	Passif	13822 - Réserves en application de la juste valeur		I
A.IV.4.b)	A.IV.4.b)	13823 - Plus-values immunisées	R	
Passif	Passif			
A.IV.4.b)	A.IV.4.b)	138231 - Plus-values immunisées à réinvestir		I
Passif	Passif	40000	**********	
A.IV.4.b)	A.IV.4.b)	138232 - Plus-values immunisées réinvesties		I
Passif A.IV.4,b)	Passif A.IV.4.b)	13828 - Réserves non disponibles non visées ci-dessus		I
M.1V.4.0)	A.1V.4.D)	14 - Résultats	R	
		141 - Résultats reportés	R	
Passif A.V.	Passif A.V.	1411 - Résultats reportés en instance d'affectation		Ī
Passif A.V.	Passif A.V.	1412 - Résultats reportés (affectés)		Î
Passif A.VI.	Passif A.VI.	142 - Résultat de l'exercice		ì
Passif A.VII.	Passif A.VII.	15 - Acomptes sur dividendes		I
doon M.VII.	Passi M.VII.	16 - Subventions d'investissement en capital	R	
•	•			
	Dennis A Lores	161 - Subventions sur immobilisations incorporelles	R	
assif A.VIII.	Passif A.VIII.	1611 - Frais de développement		·
		1612 - Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été	R	
assif A.VIII.	Passif A.VIII.	16121 - acquis à titre onéreux		T
				<u>I</u>
assif A.VIII.	Passif A.VIII.	16122 - créés par l'entreprise elle-même		I
assif A.VIII.	Passif A.VIII.	1613 - Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux		1
		162 - Subventions sur immobilisations corporelles	R	
assif A.VIII.	Passif A.VIII.	1621 - Subventions sur terrains, aménagements et constructions		Ī
assif A.VIII.	Passif A.VIII.	1622 - Subventions sur installations techniques et machines		Î
SOUTH FLITTILL	. Good Citilli	1623 - Subventions sur autres installations, outillage et mobilier (y		
				т т
assif A.VIII.	Passif A.VIII.	compris matériel roulant)		I

⁽i) Le compte 106 est un compte de regroupement centralisateur reprenant le solde des affectations et prélèvements effectués par l'exploitant et par le(s) coexploitant(s) dans les entreprises individuelles et les sociétés de personnes. Ces mouvements doivent être comptabilisés dans l'un des comptes d'imputation figurant dans l'annexe n° 1. Le dépôt de cette annexe est obligatoire.

Tableau de pa		Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte d'imputation
- schémas non abrégés	- schémas abrégés		(R)	(I)
Passif B.1.	Passif B.	181 - Provisions pour pensions et obligations similaires		I
Passif B.2.	Passif B.	182 - Provisions pour impôts		I
Passif B.2.	Passif B.	183 - Provisions pour impôts différés		I
		188 - Autres provisions	R	
Passif B.3.	Passif B.	1881 - Provisions d'exploitation		I
Passif B.3.	Passif B.	1882 - Provisions financières		I
		19 - Emprunts obligataires et dettes envers les établissements de crédit	R	Anna and an ana
		192 - Emprunts obligataires convertibles	R	
Passif C.1.a)i)	Passif C.a)	1921 - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		I
Passif C.1.a)ii)	Passif C.b)	1922 - dont la durée résiduelle est supérieure à un an		I
		193 - Emprunts obligataires non convertibles	R	
Passif C.1.b)i)	Passif C.a)	1931 - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		I
Passif C.1.b)ii)	Passif C.b)	1932 - dont la durée résiduelle est supérieure à un an		1
	,	194 - Dettes envers des établissements de crédit	R	
Passif C.2.a)	Passif C.a)	1941 - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		Ī
Passif C.2.b)	Passif C.b)	1942 - dont la durée résiduelle est supérieure à un an		I
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, 220.1 0.2,	Classe 2. COMPTES DE FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET D'ACTIFS		
	•	IMMOBILISÉS	R	
	•	20 - Frais d'établissement et frais assimilés	R	
Actif B.	Actif B.	201 - Frais de constitution et de premier établissement		I
Actif B.	Actif B.	203 - Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses (fusions,		I
		scissions, transformations)		
Actif B.	Actif B.	204 - Frais d'émission d'emprunts		I
Actif B.	Actif B.	208 - Autres frais assimilés		I
,		21 - Immobilisations incorporelles	R	
Actif C.I.1.	Actif C.I.	211 - Frais de développement		I
		212 - Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs	R	
		similaires		
		2121 - acquis à titre onéreux (hors fonds de commerce)	R	
Actif C.I.2.a)	Actif C.I.	21211 - Concessions		<u>I</u>
Actif C.I.2.a)	Actif C.I.	21212 - Brevets		<u>I</u>
Actif C.I.2.a)	Actif C.I.	21213 - Licences informatiques		I
Actif C.I.2.a)	Actif C.I.	21214 - Marques et franchises		I
		21215 - Droits et valeurs similaires	R	
Actif C.I.2.a)	Actif C.I.	212151 - Droits d'auteur et de reproduction		I
Actif C.I.2.a)	Actif C.I.	212152 - Quotas d'émission de gaz à effet de serre		I
		et assimilés 212158 - Autres droits et valeurs similaires acquis		
Actif C.I.2.a)	Actif C.I.	à titre onéreux		I
		2122 - créés par l'entreprise elle-même	R	
Actif C.I.2.b)	Actif C.I.	21221 - Concessions		Ī
Actif C.I.2.b)	Actif C.I.	21222 - Brevets		Î
Actif C.I.2.b)	Actif C.I.	21223 - Licences informatiques		Î
Actif C.I.2.b)	Actif C.I.	21224 - Marques et franchises		Ī
. (Cui (112.0)	Acui Citi	21225 - Droits et valeurs similaires	R	
Actif C.I.2.b)	Actif C.I.	21225 - Droits et valeurs similaires 212251 - Droits d'auteur et de reproduction		Ī
		212251 - Droits d'adteur et de reproduction 212258 - Autres droits et valeurs similaires créés		
Actif C.I.2.b)	Actif C.I.	par l'entreprise elle-même		I
Antie C T C	A sale of T	213 - Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre		I
Actif C.I.3.	Actif C.I.	onéreux		1
Actif C.I.4.	Actif C.I.	214 - Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		I
		22 - Immobilisations corporelles	R	
		221 - Terrains, aménagements et constructions	R	
		2211 - Terrains	R	
,		22111 - Terrains au Luxembourg	R	
Actif C.II.1.	Actif C.II.	221111 - Terrains bâtis		I
Actif C.II.1.	Actif C.II.	221112 - Droits immobiliers et assimilés		I
Actif C.II.1.	Actif C.II.	221118 - Autres terrains		I
Actif C.II.1.	Actif C.II.	22112 - Terrains à l'étranger		Ī
		2212 - Agencements et aménagements de terrains	R	
A -416 G ** *	4.000.000	22121 - Agencements et aménagements de terrains au		γ
Actif C.II.1.	Actif C.II.	Luxembourg		I
Actif C.II.1.	Actif C.II.	22122 - Agencements et aménagements de terrains à		I
non cittiti	Acui C.II.	l'étranger		

Tableau de pa		Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte d'imputation
- schémas non abrégés	- schémas abrégés	1 tuli companio normano.	(R)	(1)
		2213 - Constructions / Bâtiments	R	
		22131 - Constructions / Bâtiments au Luxembourg	R	
Actif C.II.1.	Actif C.II.	221311 - Constructions / Bâtiments résidentiels		I
	Acdi C.II.	221312 - Constructions / Bâtiments non		
Actif C.II.1.	Actif C.II.	résidentiels		I
Actif C.II.1.	Actif C.II.	221313 - Constructions / Bâtiments à usage mixte		I
Actif C.II.1.	Actif C.II.	221318 - Autres constructions / bâtiments		I
Actif C.II.1.	Actif C.II.	22132 - Constructions / Bâtiments à l'étranger		I
Acti Citi	7001 0111	2214 - Agencements et aménagements de constructions / bâtiments	R	
		22141 - Agencements et aménagements de constructions /		
Actif C.II.1.	Actif C.II.	bâtiments au Luxembourg		I
		22142 - Agencements et aménagements de constructions /		,
Actif C.II.1.	Actif C.II.	bâtiments à l'étranger		I
		2215 - Immeubles de placement	R	
Actif C.II.1.	Actif C.II.	22151 - Immeubles de placement au Luxembourg		I
Actif C.II.1.	Actif C.II.	22152 - Immeubles de placement à l'étranger		I
***************************************		222 - Installations techniques et machines	R	
Actif C.II.2.	Actif C.II.	2221 - Installations techniques		I
Actif C.II.2.	Actif C.II.	2222 - Machines		Ï
ACUI C.II.Z.	ACUI C.II.		R	
	A-NE C II	223 - Autres installations, outillage et mobilier (y compris matériel roulant)	K	
Actif C.II.3.	Actif C.II.	2231 - Equipement de transport et de manutention		<u>I</u>
Actif C.II.3.	Actif C.II.	2232 - Véhicules de transport		I
Actif C.II.3.	Actif C.II.	2233 - Outillage		I
Actif C.II.3.	Actif C.II.	2234 - Mobilier	************	I
Actif C.II.3.	Actif C.II.	2235 - Matériel Informatique	*****	1
Actif C.II.3.	Actif C.II.	2236 - Cheptel		II
Actif C.II.3.	Actif C.II.	2237 - Emballages récupérables		I
Actif C.II.3.	Actif C.II.	2238 - Autres installations		I
	,	224 - Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	R	
		2241 - Terrains, aménagements et constructions	R	
		22411 - Terrains, aménagements et constructions au		7
Actif C.II.4.	Actif C.II.	Luxembourg		I
A - LIE C TT A	A mile C TT	22412 - Terrains, aménagements et constructions à		I
Actif C.II.4.	Actif C.II.	l'étranger		
Actif C.II.4.	Actif C.II.	2242 - Installations techniques et machines		1
Actif C.II.4.	Actif C.II.	2243 - Autres installations, outillage et mobilier (y compris matériel		1
Acui Cillini	ACDI CIII.	roulant)		
		23 - Immobilisations financières	R	
Actif C.III.1.	Actif C.III.	231 - Parts dans des entreprises liées		I
Actif C.III.2.	Actif C.III.	232 - Créances sur des entreprises liées		II
Actif C.III.3.	Actif C.III.	233 - Participations		I
Actif C.III.4.	Actif C.III.	234 - Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de		I
ACUI CIII.7.	Acui Cilli.	participation		
		235 - Titres ayant le caractère d'immobilisations	R	
		2351 - Titres immobilisés (droit de propriété)	R	
		23511 - Actions ou parts sociales	R	
Actif C.III.5.	Actif C.III.	235111 - Actions cotées		I
Actif C.III.5.	Actif C.III.	235112 - Actions non cotées		Ĭ
Actif C.III.5.	Actif C.III.	23518 - Autres titres immobilisés (droit de propriété)		I
		2352 - Titres immobilisés (droit de créance)	R	
Actif C.III.5.	Actif C.III.	23521 - Obligations		I
Actif C.III.5.	Actif C.III.	23528 - Autres titres immobilisés (droit de créance)		ī
Actif C.III.5.	Actif C.III.	2353 - Parts d'OPC		i
		2358 - Autres titres ayant le caractère d'immobilisations		i
Actif C.III.5.	Actif C.III.		D	
A ANS C TIT C	A ALE O TIT	236 - Prêts, dépôts et créances immobilisés		T
Actif C.III.6.	Actif C.III.	2361 - Prêts		I
Actif C.III.6.	Actif C.III.	2362 - Dépôts et cautionnements versés		I
Actif C.III.6.	Actif C.III.	2363 - Créances immobilisées		I
		Classe 3. COMPTES DE STOCKS ET D'EN-COURS	R	
		30 - Stocks de matières premières et consommables	R	
Actif D.I.1.	Actif D.I.	301 - Stocks de matières premières		I
Actif D.I.1.	Actif D.I.	303 - Stocks de matières et fournitures consommables	L	I
Actif D.I.1.	Actif D.I.	304 - Stocks d'emballages		I
		31 - Stocks de produits en cours de fabrication et commandes en cours	R	

	ssage vers :	Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte d'imputation
- schémas non	- schémas		(R)	(1)
abrégés	abrégés			D10-53000
Actif D.I.2.	Actif D.I.	311 - Stocks de produits en cours de fabrication		<u>I</u>
Actif D.I.2.	Actif D.I.	312 - Commandes en cours – produits		<u>I</u>
Actif D.I.2.	Actif D.I.	313 - Commandes en cours - prestations de services		I
Actif D.I.2.	Actif D.I.	314 - Immeubles en construction		I
Actif D.I.2.	Actif D.I.	315 - Acomptes recus déduits des stocks de produits en cours de		1
ACUI PIAIRI	ACCIT DIST	fabrication et commandes en cours		-
		32 - Stocks de produits	R	
Actif D.I.3.	Actif D.I.	321 - Stocks de produits finis		<u> </u>
Actif D.I.3.	Actif D.I.	322 - Stocks de produits intermédiaires		I
Actif D.I.3.	Actif D.I.	323 - Stocks de produits résiduels (déchets, rebuts, matières de		I
		récupération) 36 - Stocks de marchandises et d'autres biens destinés à la revente	R	
4.445 D.T.D	A-MED Y		K	Ť
Actif D.I.3.	Actif D.I.	361 - Stocks de marchandises		I
		362 - Stocks de terrains destinés à la revente	R	
Actif D.I.3.	Actif D.I.	3621 - Stocks de terrains au Luxembourg		I
Actif D.I.3.	Actif D.I.	3622 - Stocks de terrains à l'étranger		I
		363 - Stocks d'immeubles destinés à la revente	R	
Actif D.I.3.	Actif D.I.	3631 - Stocks d'immeubles au Luxembourg		I
Actif D.I.3.	Actif D.I.	3632 - Stocks d'immeubles à l'étranger		I
Actif D.I.4.	Actif D.I.	37 - Acomptes versés sur stocks		I
		Classe 4. COMPTES DE TIERS	R	
		40 - Créances résultant de ventes et prestations de services	R	
-		401 - Créances résultant de ventes et prestations de services dont la durée	R	
	•	résiduelle est inférieure ou égale à un an	K	
Actif D.II.1.a)	Actif D.II.a)	4011 - Clients		I
Actif D.II.1.a)	Actif D.II.a)	4012 - Clients – Effets à recevoir		I
Actif D.II.1.a)	Actif D.II.a)	4013 - Clients douteux ou litigieux		I
Actif D.II.1.a)	Actif D.II.a)	and Mints Postons & Anthly	100	I
Passif C.4.a)	Passif C.a)	4015 - Cliente cráditoure		Ī
	Actif D.II.a)	4019 - Corrections de valeur		Ī
Actif D.II.1.a)	ACUI D.II.a)	402 - Créances résultant de ventes et prestations de services dont la durée		
		résiduelle est supérieure à un an	R	
Actif D.II.1.b)	Actif D.II.b)	4021 - Clients		I
Passif C.4.b)	Passif C.b)	AOJE Cliente méditoure		ī
	Actif D.II.b)	4029 - Corrections de valeur		ī
Actif D.II.1.b)	ACUI D.II.O)	41 - Créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles		-
		l'entreprise a un lien de participation	R	
		411 - Créances sur des entreprises liées	R	
		4111 - Créances sur des entreprises liées dont la durée résiduelle		
		est inférieure ou égale à un an	R	
Actif D.II.2.a)	Actif D.II.a)	41111 - Ventes et prestations de services		I
Actif D.II.2.a)	Actif D.II.a)	41112 - Prêts et avances		I
	Actif D.II.a)	41118 - Autres créances		Î
Actif D.II.2.a)		41119 - Corrections de valeur		i
Actif D.II.2.a)	Actif D.II.a)	4112 - Créances sur des entreprises liées dont la durée résiduelle		·
		est supérieure à un an	R	
Actif D.II.2.b)	Actif D.II.b)	41121 - Ventes et prestations de services		Ī
		41122 - Prêts et avances		Ī
Actif D.II.2.b)	Actif D.II.b)	41128 - Autres créances		ī
Actif D.II.2.b)	Actif D.II.b)	41129 - Corrections de valeur		ī
Actif D.II.2.b)	Actif D.II.b)	41129 - Corrections de valeur 412 - Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de		ļ -
		participation	R	
		4121 - Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un		
		lien de participation dont la durée résiduelle est inférieure ou	R	
		égale à un an		ļ
Actif D.II.3.a)	Actif D.II.a)	41211 - Ventes et prestations de services		I
Actif D.II.3.a)	Actif D.II.a)	41212 - Prêts et avances		I
Actif D.II.3.a)	Actif D.II.a)	41218 - Autres créances		I
Actif D.II.3.a)	Actif D.II.a)	41219 - Corrections de valeur		I
Ucai D'11'3'9)		4122 - Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un		1
		lien de participation dont la durée résiduelle est supérieure à	R	
.		un an		
Actif D.II.3.b)	Actif D.II.b)	41221 - Ventes et prestations de services]	I
Actif D.II.3.b)	Actif D.II.b)	41222 - Prêts et avances		I
		41228 - Autres créances		I

Tableau de pa		Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte d'Imputation
- schémas non abrégés	- schémas abrégés		(R)	(1)
Actif D.II.3.b)	Actif D.II.b)	41229 - Corrections de valeur		I
		42 - Autres créances	R	
		421 - Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un	R	
1	*	an A244 Power of Accounts	R	
		4211 - Personnel – Avances et acomptes		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42111 - Avances et acomptes		<u>I</u>
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42119 - Corrections de valeur		I
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	4212 - Créances sur associés ou actionnaires (autres qu'entreprises liées)		I
		4213 - Etat – Subventions à recevoir	R	
A DE D VI 4 -N	4 -4/5 P) TT ->	42131 - Subventions d'investissement		7
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)			
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42132 - Subventions d'exploitation		<u>I</u>
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42138 - Autres subventions	R	
		4214 - Administration des Contributions Directes (ACD)	<u>K</u>	
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42141 - Impôt sur le revenu des collectivités (IRC)		<u>I</u>
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42142 - Impôt commercial communal (ICC)		<u>I</u>
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42143 - Impôt sur la fortune (IF)		II
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42144 - Retenue d'impôt sur traitements et salaires (RTS)		I
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42145 - Retenue d'impôt sur revenus de capitaux mobiliers		I
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42146 - Retenue d'impôt sur les tantièmes		11
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42148 - ACD Autres créances		I
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	4215 - Administration des Douanes et Accises (ADA)		1
		4216 - Administration de l'Enregistrement, et des Domaines et de la TVA (AED)	R	
		42161 - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	R	
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	421611 - TVA en amont		1
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	421612 - TVA à recevoir		I
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	421613 - TVA acomptes versés		ī
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	421618 - TVA – Autres créances		I
nodi D.II. 1.0)	Acur Dilliu)	42162 - Impôts indirects	R	
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	421621 - Droits d'enregistrement		Ī
	Actif D.II.a)	421622 - Taxe d'abonnement		Ī
Actif D.II.4.a)		421628 - Autres impôts indirects		
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42168 - AED - Autres créances		I
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	4217 - Créances sur la sécurité sociale et autres organismes sociaux	D	
	4 4 5 D FT - 1	42171 - Centre Sociale et autres organismes sociale (CCSS)		I
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42171 - Centre Continuir de Securité sociale (CCSS) 42172 - Organismes étrangers de sécurité sociale		i
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)			
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42178 - Autres organismes sociaux		I
		4218 - Créances diverses	R	
		42181 - Impôts étrangers	R	
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	421811 - TVA étrangères		<u>I</u>
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	421818 - Autres impôts étrangers		I
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42187 - Instruments financiers dérivés		I
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42188 - Autres créances diverses		I
Actif D.II.4.a)	Actif D.II.a)	42189 - Corrections de valeur		II
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	422 - Autres créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an	R	
Actif D.II.4.b)	Actif D.II.b)	4221 - Personnel – Avances et acomptes		I
Actif D.II.4.b)	Actif D.II.b)	4222 - Créances sur associés ou actionnaires (autres qu'entreprises		I
Acui D.11.4.0)	Acui Dinib)	liées)		
		4223 - Etat – Subventions à recevoir	R	
Actif D.II.4.b)	Actif D.II.b)	42231 - Subventions d'investissement		<u>I</u>
Actif D.II.4.b)	Actif D.II.b)	42232 - Subventions d'exploitation		<u>I</u>
Actif D.II.4.b)	Actif D.II.b)	42238 - Autres subventions		I
		4228 - Créances diverses	R	ļ
Actif D.II.4.b)	Actif D.II.b)	42287 - Instruments financiers dérivés		I
Actif D.II.4.b)	Actif D.II.b)	42288 - Autres créances diverses	ļ	I
Actif D.II.4.b)	Actif D.II.b)	42289 - Corrections de valeur		I
		43 - Acomptes reçus sur commandes, dans la mesure où ils ne sont pas déduits des stocks de façon distincte	R	
.Passif C.3.a)	,Passif-C _{ia})	431 - Acomptes reçus dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	<u>-R</u>	Ī
Passif C.3.a)	Passif C.a)	4311 - Acomptas recus sur commandes		I
		4312 - Stocks de produits en cours de fabrication et		
Passif C.3.a)	Passif C.a)	commandes en cours déduits des acomptes recus		<u> </u>

- schémas non abrégés	- schémas abrégés	Plan comptable normalisé	Compte de regroupement (R)	Compte d'imputatio
Pessif G.3.b)	Passif C.b)	432 - Acomptes reçus dont la durée résiduelle est supérieure à un an	-R	I
Passif C.3.b)	Passif C.b)	4321 - Acomptes recus sur commandes		1
Passif C.3.b)	Passif C.b)	4322 - Stocks de produits en cours de fabrication et commandes en cours déduits des acomptes recus		I
•		44 - Dettes sur achats et prestations de services et dettes représentées par des effets de commerce	R	
		441 - Dettes sur achats et prestations de services 4411 - Dettes sur achats et prestations de services dont la durée	R R	
Passif C.4.a)	Passif C.a)	résiduelle est inférieure ou égale à un an 44111 - Fournisseurs		I
Passif C.4.a)	Passif C.a)	44112 - Fournisseurs — Factures non parvenues		Î
Actif D.II.1.a)	Actif D.II.a)	44113 - Fournisseurs débiteurs		I
	•	4412 - Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est supérieure à un an	R	
Passif C.4.b)	Passif C.b)	44121 - Fournisseurs		I
Actif D.II.1.b)	Actif D.II.b)	44123 - Fournisseurs débiteurs		I
		442 - Dettes représentées par des effets de commerce – Effets à payer	R	
Passif C.5.a)	Passif C.a)	4421 - Effets à payer dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		I
Passif C.5.b)	Passif C.b)	4422 - Effets à payer dont la durée résiduelle est supérieure à un an		I
,		45 - Dettes envers des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles	R	
	•	l'entreprise a un lien de participation		
		451 - Dettes envers des entreprises liées 4511 - Dettes envers des entreprises liées dont la durée résiduelle	R	
		est inférieure ou égale à un an	R	
Passif C.6.a)	Passif C.a)	45111 - Achats et prestations de services		I
Passif C.6.a)	Passif C.a)	45112 - Emprunts et avances		I
Passif C.6.a)	Passif C.a)	45118 - Autres dettes		I
		4512 - Dettes envers des entreprises liées dont la durée résiduelle est supérieure à un an	R	
Passif C.6.b)	Passif C.b)	45121 - Achats et prestations de services		I
Passif C.6.b)	Passif C.b)	45122 - Emprunts et avances		I
Passif C.6.b)	Passif C.b)	45128 - Autres dettes		I
		452 - Dettes envers des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	R	
		4521 - Dettes envers des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	R	
Passif C.7.a)	Passif C.a)	45211 - Achats et prestations de services		Ī
Passif C.7.a)	Passif C.a)	45212 - Emprunts et avances		I
Passif C.7.a)	Passif C.a)	45218 - Autres dettes		I
,	,	4522 - Dettes envers des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation dont la durée résiduelle est	R	**********
Dacoif C 7 5	Danie C L	supérieure à un an		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Passif C.7.b)	Passif C.b)	45221 - Achats et prestations de services 45222 - Emprunts et avances		I
Passif C.7.b) Passif C.7.b)	Passif C.b) Passif C.b)	45228 - Autres dettes		<u> </u>
1 (33) (C.7.D)	rassi c.b/	46 - Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	R	•
		461 - Dettes fiscales	R	
Passif C.8.a)	Passif C.a)	4611 - Administrations communales		I
,		4612 - Administration des Contributions Directes (ACD)	R	
		46121 - Impôt sur le revenu des collectivités (IRC)	R	
Passif C.8.a)	Passif C.a)	461211 - IRC – charge fiscale estimée		I
Passif C.8.a)	Passif C.a)	461212 - IRC – dette fiscale à payer		I
		46122 - Impôt commercial communal (ICC)	R	
Passif C.8.a)	Passif C.a)	461221 - ICC charge fiscale estimée		<u>I</u>
Passif C.8.a)	Passif C.a)	461222 - ICC – dette fiscale à payer		I
		46123 - Impôt sur la fortune (IF)	R	
Passif C.8.a)	Passif C.a)	461231 - IF charge fiscale estimée		<u>I</u>
Passif C.8.a)	Passif C.a)	461232 - IF – dette fiscale à payer		1
Passif C.8.a)	Passif C.a)	46124 - Retenue d'impôt sur traitements et salaires (RTS)		<u>I</u>
Passif C.8.a)	Passif C.a)	46125 - Retenue d'impôt sur revenus de capitaux mobiliers		I
Passif C.8.a)	Passif C.a) Passif C.a)	46126 - Retenue d'impôt sur les tantièmes 46128 - ACD – Autres dettes		I
Passif C.8.a) Passif C.8.a)	Passif C.a)	46128 - ACD — Autres dettes 4613 - Administration des Douanes et Accises (ADA)		<u>I</u>

Tableau de pa	issage vers :	Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte d'imputatio
- schémas non abrégés	- schémas abrégés		(R)	(1)
	•	4614 - Administration de l'Enregistrement <u>. et</u> des Domaines et de la TVA (AED)	R	
		46141 - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	R	
D===:6 C O =\	Passif C.a)	461411 - TVA en aval		I
Passif C.8.a)				
Passif C.8.a)	Passif C.a)	461412 - TVA à payer		<u>I</u>
Passif C.8.a)	Passif C.a)	461413 - TVA acomptes reçus		I
Passif C.8.a)	Passif C.a)	461418 - TVA - Autres dettes		I
111111111111111111111111111111111111111		46142 - Impôts indirects	R	
Dacoif C 9 a)	Passif C.a)	461421 - Droits d'enregistrement		I
Passif C.8.a)				
Passif C.8.a)	Passif C.a)	461422 - Taxe d'abonnement		<u>I</u>
Passif C.8.a)	Passif C.a)	461428 - Autres Impôts indirects		I
Passif C.8.a)	Passif C.a)	46148 - AED Autres dettes		I
		4615 - Administrations fiscales étrangères	R	
Descit C O a\	Passif C.a)	46151 - TVA étrangères		I
Passif C.8.a)				ī
Passif C.8.a)	Passif C.a)	46158 - Autres impôts étrangers		
		462 - Dettes au titre de la sécurité sociale et autres organismes sociaux	R	ļ
Passif C.8.b)	Passif C.b)	4621 - Centre Commun de Sécurité Sociale (CCSS)		I
Passif C.8.b)	Passif C.b)	4622 - Organismes étrangers de sécurité sociale		I
Passif C.8.b)	Passif C.b)	4628 - Autres organismes sociaux		I
rassii C.B.D)	Passi CD)		R	· ·
		47 - Autres dettes		
		471 - Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	R	
Passif C.8.c)i)	Passif C.a)	4711 - Dépôts et cautionnements reçus		I
		4712 - Dettes envers associés et actionnaires (autres qu'entreprises		,
Passif C.8.c)i)	Passif C.a)	liées)		1
	Passif C.a)	4713 - Dettes envers administrateurs, gérants, commissaires et		
Passif C.8.c)i)	rassii c.u)	organes assimilés		I
06 0 0 00	Passif C.a)	4714 - Dettes envers le personnel		I
Passif C.8.c)i)				·
Passif C.8.c)i)	Passif C.a)	4715 - Etat - Quotas d'émission de gaz à effet de serre et		I
		assimilés à restituer ou à acquérir		
	,	4716 - Emprunts et dettes assimilées	R	
Passif C.8.c)i)	Passif C.a)	47161 - Autres emprunts		I
Passif C.8.c)i)	Passif C.a)	47162 - Dettes de leasing		I
	Passif C.a)	47163 - Rentes viagères		I
Passif C.8.c)i)				
Passif C.8.c)i)	Passif C.a)	4716 84 - Autres dettes assimilées		<u>I</u>
Passif C.8.c)i)	Passif C.a)	4717 - Instruments financiers dérivés		I
Passif C.8.c)i)	Passif C.a)	4718 - Autres dettes diverses		I
		472 - Autres dettes dont la durée résiduelle est supérieure à un an	R	
Danie C D -3//3	Donnif C h	4721 - Dépôts et cautionnements reçus		I
Passif C.8.c)ii)	Passif C.b)			
Passif C.8.c)ii)	Passif C.b)	4722 - Dettes envers associés et actionnaires (autres qu'entreprises		I
		liées)		·
Passif C.8.c)ii)	Passif C.b)	4723 - Dettes envers administrateurs, gérants, commissaires et		I
rassii Cio.cjiij		organes assimilés		
Passif C.8.c)ii)	Passif C.b)	4724 - Dettes envers le personnel		I
		4726 - Emprunts et dettes assimilées	R	
Passif C.8.c)ii)	Passif C.b)	47261 - Autres emprunts		I
	Passif C.b)	47262 - Dettes de leasing		Ī
Passif C.8.c)ii)		*		
Passif C.8.c)ii)	Passif C.b)	47263 - Rentes viagères		<u>I</u>
Passif C.8.c)ii)	Passif C.b)	4726 <u>84</u> - Autres dettes assimilées		I
Passif C.8.c)ii)	Passif C.b)	4727 - Instruments financiers dérivés		I
Passif C.8.c)ii)	Passif C.b)	4728 - Autres dettes diverses		I
1 43311 4.0.6 <i>J</i> 11 <i>J</i>		48 - Comptes de régularisation	R	
	4 116 =		1	I
Actif E.	Actif E.	481 - Charges à reporter (sur un ou plusieurs exercices)		
Passif D.	Passif D.	482 - Produits à reporter (sur un ou plusieurs exercices)		II
Docsif D	Dancif D	483 - Etat – Quotas d'émission de gaz à effet de serre et assimilés		- I
Passif D.	Passif D.	alloués		
Actif E.	Actif E.	484 - Comptes transitoires ou d'attente – Actif		I
Passif D.	Passif D.	485 - Comptes transitoires ou d'attente – Passif		I
		 		
Actif E.	Actif E.	486 - Comptes de liaison (succursales) Actif		<u>-</u>
Passif D.	Passif D.	487 - Comptes de liaison (succursales) - Passif		I
		Classe 5. COMPTES FINANCIERS	R	
		50 - Valeurs mobilières	R	
Actif D.III.1.	Actif D.III.	501 - Parts dans des entreprises liées		I
ALUI WILLI.	Acai Pilli	TOTAL I DIEG GUID GOO DISHOOT INCOME		

Tableau de pa		Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte d'imputati
schémas non abrégés	- schémas abrégés		(R)	(1)
Actif D.III.3.	Actif D.III.	503 - Parts dans des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		1
		508 - Autres valeurs mobilières	R	
Actif D.III.3.	Actif D.III.	5081 - Actions - Titres cotés		1
		<u> </u>		<u>I</u>
Actif D.III.3.	Actif D.III.	5082 - Actions - Titres non cotés		
ctif D.III.3.	Actif D.III.	5083 - Obligations et autres titres de créance émis par l'entreprise et rachetés par elle		I
ctif D.III.3.	Actif D.III.	5084 - Obligations - Titres cotés		I
ctif D.III.3.	Actif D.III.	5085 - Obligations - Titres non cotés		1
ctif D.III.3.	Actif D.III.	5088 - Autres valeurs mobilières diverses	************	Ī
CO BILLIO	riodi Billar	51 - Avoirs en banques, en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse	R	
		513 - Banques et comptes chèques postaux (CCP)	R	
A chie D TV	A chie D TV	*		T
Actif D.IV.	Actif D.IV.	5131 - Banques et CCP : avoirs		<u>i</u>
assif C.2.a)	Passif C.a)	5132 - Banques et CCP : découverts		I
Actif D.IV.	Actif D.IV.	516 - Caisse		I
	,	517 - Virements internes	R	
Actifs D.IV.	Actif D.IV.	5171 - Virements internes : solde débiteur		I
assif C.2.a)	Passif C.a)	5172 - Virements internes : solde créditeur		I
Actif D.IV.	Actif D.IV.	518 - Autres avoirs		I
		Classe 6. COMPTES DE CHARGES	R	
	•	60 - Consommation de marchandises, de matières premières et consommables	R	
	1. à 5.	601 - Achats de matières premières	- "	1
5.a)	1. 4 3.			
		603 - Achats de matières et fournitures consommables	R	
		6031 - Combustibles, gaz, eau et électricité (incorporés aux	R	
		ouvrages et produits)		
5.a)	1. à 5.	60311 - Combustibles solides		I
5.a)	1. à 5.	60312 - Combustibles liquides		I
5.a)	1. à 5.	60313 - Gaz		I
5.a)	1. à 5.	60314 - Eau et eaux usées		I
5.a)	1. à 5.	60315 - Electricité		I
5.a)	1. à 5.	6032 - Produits d'entretien		I
	1. à 5.	6033 - Fournitures et petit équipement d'atelier, d'usine et de		
5.a)	2.00	magasin		I
5.a)	1. à 5.	6034 - Vêtements professionnels		I
5.a)	1. à 5.	6035 - Fournitures administratives et de bureau		I
5.a)	1. à 5.	6036 - Carburants		
	1. à 5.			I I
5.a)		6037 - Lubrifiants		
5.a)	1. à 5.	6038 - Autres fournitures consommables		<u>I</u>
5.a)	1. à 5.	604 - Achats d'emballages		I
		606 - Achats de marchandises et d'autres biens destinés à la revente	R	
5.a)	1. à 5.	6061 - Achats de marchandises		I
5.a)	1. à 5.	6062 - Achats de terrains destinés à la revente		I
5.a)	1. à 5.	6063 - Achats d'immeubles destinés à la revente		I
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	607 - Variation des stocks	R	
5.a)	1. à 5.	6071 - Variation des stocks de matières premières		Ī
		6073 - Variation des stocks de matières et fournitures		
5.a)	1. à 5.	consommables		I
5.a)	1. à 5.	6074 - Variation des stocks d'emballages		I
		6076 - Variation des stocks de marchandises et d'autres biens		
	:#()	destinés à la revente	R	
E 2)	1. à 5.	60761 - Marchandises		I
5.a)	1. à 5.	60762 - Terrains destinés à la revente		Î
5.a)				
5.a)	1. à 5.	60763 - Immeubles destinés à la revente		I
		608 - Achats incorporés aux ouvrages et produits	R	
		6081 - Prestations de services incorporées aux ouvrages et produits	R	
5.a)	1. à 5.	60811 - Travail à façon		I
5.a)	1. à 5.	60812 - Recherche et développement	L	I
5.a)	1. à 5.	60813 - Frais d'architectes et d'ingénieurs		1
5.a)	1. à 5.	60814 - Sous-traitance incorporée aux ouvrages et produits		I
	*	6082 - Autres achats de matériel incorporés aux ouvrages et		
5.a)	1. à 5.	produits		I
	1. à 5.	6083 - Achats de quotas d'émission de gaz à effet de serre et		
5.a)		assimilés		I
	1. à 5.	6088 - Autres achats incorporés aux ouvrages et produits		I

Tableau de pa	ssage vers :	Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte d'imputati
schémas non - schémas abrégés abrégés		rian companie normanse	(R)	(I)
		609 - Rabais, remises et ristournes (RRR) obtenus et non directement	R	
	380	déduits des achats	K	
5.a)	1. à 5.	6091 - RRR sur achats de matières premières		I
5.a)	1. à 5.	6093 - RRR sur achats de matières et fournitures consommables		I
	1. à 5.	6094 - RRR sur achats d'emballages		I
5.a)	1. 0 3.	6096 - RRR sur achats de marchandises et d'autres biens destinés à		
5.a)	1. à 5.	la revente		I
	1. à 5.	6098 - RRR sur achats incorporés aux ouvrages et produits		I
5.a)				
5.a)	1. à 5.	6099 - RRR non affectés		I
	•	61 - Autres charges externes	R	
		611 - Loyers et charges locatives	R	
		6111 - Locations et leasing opérationnel immobiliers	R	L
5.b)	1. à 5.	61111 - Terrains		I
5.b)	1. à 5.	61112 - Constructions / Bâtiments		1
		6112 - Locations et leasing opérationnel mobiliers	R	
				т т
5.b)	1. à 5.	61123 - Matériel roulant		<u>r</u>
5.b)	1. à 5.	61128 - Autres	ļ	Ī
5.b)	1. à 5.	6113 - Charges locatives et de copropriété		I
5.b)	1. à 5.	6114 - Leasing financier immobilier		I
		6115 - Leasing financier mobilier	R	
5.b)	1. à 5.	61153 - Matériel roulant		I
	1. à 5.	61158 - Autres		I
5.b)	<u>1</u> . a J.	612 - Sous-traitance, entretiens, réparations et maintenance	p	
		6121 - Sous-traitance générale (non incorporée aux ouvrages et		
5.b)	1, à 5.			I
		produits)	D	
		6122 - Entretien, réparations et maintenance	R	·
5.b)	1. à 5.	61221 - Constructions / Bâtiments		I
5.b)	1. à 5.	61223 - Matériel roulant		I
5.b)	1. à 5.	61228 - Autres		I
		613 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	R	
5.b)	1. à 5.	6131 - Commissions et courtages		I
	1, à 5.	6132 - Services informatiques		Ī
5.b)	1, d 3,		R	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		6133 - Services bancaires et assimilés	<u>K</u>	
5.b)	1. à 5.	61332 - Frais sur émission d'emprunts		I
5.b)	1. à 5.	61333 - Frais de comptes et commissions bancaires (y		1
		compris droits de garde sur titres)		
5.b)	1. à 5.	61334 - Frais sur moyens de paiements électroniques		<u>I</u>
5.b)	1. à 5.	61336 - Rémunérations d'affacturage		I
	4 1 5	61338 - Autres services bancaires et assimilés (hors intérêts		T
5.b)	1. à 5.	et frais assimilés)		
		6134 - Honoraires	R	
5.b)	1. à 5.	61341 - Honoraires juridiques, de contentieux et assimilés		I
5.b)	1. à 5.	61342 - Honoraires comptables, fiscaux, d'audit et assimilés		I
	1. à 5.	61348 - Autres honoraires		Î
5.b)		6135 - Frais d'actes notariés et assimilés		Ī
5.b)	1. à 5.			Ī
5.b)	1. à 5.	6138 - Autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires		·} -
	L	614 - Primes d'assurance	R	
		6141 - Assurance sur biens de l'actif	R	
5.b)	1. à 5.	61411 - Constructions / Bâtiments		1
5.b)	1. à 5.	61412 - Matériel roulant		I
5.b)	1. à 5.	61418 - Autres	T	I
5.b)	1. à 5.	6142 - Assurance sur biens pris en location		I
	4 2 5	6143 - Assurance-transport		Ī
5.b)	1. à 5.	. *		
5.b)	1. à 5.	6144 - Assurance risque d'exploitation		I
5.b)	1. à 5.	6145 - Assurance insolvabilité clients		I
5.b)	1. à 5.	6146 - Assurance responsabilité civile		I
5.b)	1. à 5.	6148 - Autres assurances		I
		615 - Frais de marketing et de communication	R	
		6151 - Frais de marketing et de publicité	R	
F L\		61511 - Annonces et insertions		I
5.b)	1. à 5.			
5.b)	1. à 5.	61512 - Echantillons		I
5.b)	1. à 5.	61513 - Foires et expositions	4	I
5.b)	1, à 5.	61514 - Cadeaux à la clientèle	E	I

Tableau de pa	issage vers :	Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte d'Imputation
- schémas non abrégés	- schémas abrégés	Figure Company Northbase	(R)	(I)
5.b)	1. à 5.	61515 - Catalogues et imprimés et publications		I
5.b)	1. à 5.	61516 - Dons courants		I
5.b)	1, à 5.	61517 - Sponsoring		I
5.b)	1. à 5.	61518 - Autres achats de services publicitaires		I
	1. 6 3.	6152 - Frais de déplacements et de représentation	R	
		61521 - Voyages et déplacements	R	
		615211 - Direction (le cas échéant, exploitant et		
5.b)	1. à 5.	associés)		I
5.b)	1. à 5.	615212 - Personnel		I
5.b)	1. à 5.	61522 - Frais de déménagement de l'entreprise		I
5.b)	1. à 5.	61523 - Missions	+	Ī
	1. à 5.	61524 - Réceptions et frais de représentation	+	Ī
5.b)	1. 4 3.	6153 - Frais postaux et de télécommunication	R	
	4 2 =		+	·
5.b)	1. à 5.	61531 - Frais postaux 61532 - Frais de télécommunication	+	I
5.b)	1. à 5.		R	
		616 - Transports de biens et transports collectifs du personnel	+ <u>K</u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
5.b)	1. à 5.	6161 - Transports sur achats		<u>I</u>
5.b)	1. à 5.	6162 - Transports sur ventes		<u>I</u>
5.b)	1. à 5.	6165 - Transports collectifs du personnel		I
5.b)	1. à 5.	6168 - Autres transports		I
		617 - Personnel extérieur à l'entreprise	R	
5.b)	1. à 5.	6171 - Personnel intérimaire		I
5.b)	1. à 5.	6172 - Personnel prêté à l'entreprise		I
		618 - Charges externes diverses	R	
5.b)	1. à 5.	6181 - Documentation	1	I
5.b)	1. à 5.	6182 - Frais de formation, colloques, séminaires, conférences		I
5.b)	1. à 5.	6183 - Elimination des déchets industriels et non industriels		I
	1. 0 3.	6184 - Combustibles, gaz, eau et électricité (non incorporés aux		
		ouvrages et produits)	R	
5.b)	1. à 5.	61841 - Combustibles solides		Ī
5.b)	1. à 5.	61842 - Combustibles liquides (mazout, carburants, etc.)		Ī
	1. à 5.	61843 - Gaz		Ī
5.b)		61844 - Eau et eaux usées		i
5.b)	1. à 5.	***************************************		ī
5.b)	1. à 5.	61845 - Electricité		-
		6185 - Fournitures et petit équipement (non incorporés aux ouvrages et produits)	R	
	1. à 5.	61851 - Fournitures administratives et de bureau		I
5.b)		*		
5.b)	1. à 5.	61852 - Petit équipement		ļ
5.b)	1. à 5.	61853 - Vêtements professionnels		I
5.b)	1. à 5.	61854 - Produits d'entretien		<u>I</u>
5.b)	1. à 5.	61858 - Autres		I
5.b)	1. à 5.	6186 - Frais de surveillance et de gardiennage		I
5.b)	1. à 5.	6187 - Cotisations aux associations professionnelles		I
5.b)	1. à 5.	6188 - Autres charges externes diverses		I
	1. à 5.	619 - Rabais, remises et ristournes (RRR) obtenus et non directement		I
5.b)	1. 8 5.	déduits des autres charges externes	-	-
		62 - Frais de personnel	R	
		621 - Rémunérations des salariés	R	
		6211 - Salaires bruts	R	
6.a)	6.a)	62111 - Salaires de base		I
		62112 - Suppléments pour travail	R	
6.a)	6.a)	621121 - Dimanche		I
6.a)	6.a)	621122 - Jours fériés légaux		I
6.a)	6.a)	621123 - Heures supplémentaires		I
6.a)	6.a)	621128 - Autres suppléments		I
		62114 - Gratifications, primes et commissions		Ī
6.a)	6.a)			
6.a)	6.a)	62115 - Avantages en nature		I
6.a)	6.a)	62116 - Indemnités de licenciement		<u>I</u>
6.a)	6.a)	62117 - Trimestre de faveur		<u>i</u>
6.a)	6.a)	6218 - Autres avantages		I
6.a)	6.a)	6219 - Remboursements sur salaires		I
		622 - Autre personnel	R	
				ī

Tableau de passage vers : chémas non - schémas		Plan comptable normalisé	Compte de regroupement (R)	Compte d'imputati (I)
abrégés	abrégés			
6.a)	6.a)	6222 - Salaires occasionnels		I
6.a)	6.a)	6228 - Autres		I
		623 - Charges sociales (part patronale)	R	
6.b)i)	6.b)i)	6231 - Charges sociales couvrant les pensions		I
		6232 - Autres charges sociales (y inclus maladie, accident, etc.)		Ī
6.b)ii)	6.b)ii)	*		
		624 - Autres frais de personnel	R	ļ
		6241 - Pensions complémentaires	R	L
6.c)	6.c)	62411 - Primes à des fonds de pensions extérieurs		I
		62412 - Variations sur provisions pour pensions		
6.c)	6.c)	complémentaires		I
6.0	6 a)	62413 - Retenue d'impôt sur pension complémentaire		I
6.c)	6.c)			
6.c)	6.c)	62414 - Prime d'assurance insolvabilité		I
6.c)	6.c)	62415 - Pensions complémentaires versées par l'employeur		I
6.c)	6.c)	6248 - Autres frais de personnel non visés ci-dessus		I
0.07	0.07	63 - Dotations aux corrections de valeur (DCV) et ajustements de juste valeur		
			R	
	•	(AJV) sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et	K	
		corporelles et sur actifs circulants (hors valeurs mobilières)		
		631 - DCV sur frais d'établissement et frais assimilés	R	
7.a)	7.a)	6311 - DCV sur frais de constitution et de premier établissement		I
		6313 - DCV sur frais d'augmentation de capital et d'opérations		
7.a)	7.a)	diverses (fusions, scissions, transformations)		I
7 2)	7 3\	6314 - DCV sur frais d'émission d'emprunts		I
7.a)	7.a)			
7.a)	7.a)	6318 - DCV sur autres frais assimilés		I
		632 - DCV sur immobilisations incorporelles	R	
7.a)	7.a)	6321 - DCV sur frais de développement		I
		6322 - DCV sur concessions, brevets, licences, marques ainsi que		
7.a)	7.a)	droits et valeurs similaires	1	I
		6323 - DCV sur fonds de commerce dans la mesure où il a été		
7.a)	7.a)			1
		acquis à titre onéreux		
7.a)	7.a)	6324 - DCV sur acomptes versés et immobilisations incorporelles en		ı
		cours		
		633 - DCV sur immobilisations corporelles et AJV sur immeubles de	R	
		placement		
		6331 - DCV sur terrains, aménagements et constructions et AJV sur	R	
. 1	•	immeubles de placement	K	
7.a)	7.a)	63311 - DCV sur terrains		Ī
7.a)	7.a)	63312 - DCV sur agencements et aménagements de terrains		I
7.a)	7.a)	63313 - DCV sur constructions / bâtiments		I
7.a)	7.a)	63314 - DCV sur agencements et aménagements de		ī
7.0)	,.uj	constructions / bâtiments		
7.a)	7.a)	63315 - AJV sur immeubles de placement		I
7.a)	7.a)	6332 - DCV sur installations techniques et machines		Ī
	1:54	6333 - DCV sur autres installations, outillage et mobilier (y compris		
7.a)	7.a)	matériel roulant)		I
		material routally		
7.a)	7.a)	6334 - DCV sur acomptes versés et immobilisations corporelles en		I
	-,	cours		
		634 - DCV sur stocks	R	
7.b)	7.b)	6341 - DCV sur stocks de matières premières et consommables	L	1
		6342 - DCV sur stocks de produits en cours de fabrication et		
7.b)	7.b)	commandes en cours		I
7.b)	7.b)	6343 - DCV sur stocks de produits		I
	//			
7.b)	7.b)	6344 - DCV sur stocks de marchandises et d'autres biens destinés à		I
		la revente		
7.b)	7.b)	6345 - DCV sur acomptes versés sur stocks		I
. 1		635 - DCV et AJV sur créances de l'actif circulant	R	
713		6351 - DCV sur créances résultant de ventes et prestations de		
7.b)	7.b)	services	1	I
		6352 - DCV sur créances sur des entreprises liées et sur des		
7.b)	7.b)	entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de		I
7.0)	7.0)		1	1
		participation		
7.b)	7.b)	6353 - DCV sur autres créances		I
7.b)	7.b)	6354 - AJV sur créances de l'actif circulant		I
		64 - Autres charges d'exploitation	R	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	641 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et		
.		valeurs similaires	R	

Tableau de pa		Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte
schémas non abrégés	- schémas abrégés		(R)	(1)
8.	8.	6412 - Brevets		I
8.	8.	6413 - Licences informatiques		Ī
8.	8.	6414 - Marques et franchises		I
0.		6415 - Droits et valeurs similaires	R	
8.	8.	64151 - Droits d'auteur et de reproduction		<u>I</u>
8.	8.	64158 - Autres droits et valeurs similaires		I
8.	8.	642 - Indemnités, dommages et intérêts		I
		643 - Jetons de présence, tantièmes et rémunérations assimilées	R	
8.	8.	6431 - Jetons de présence		I
8.	8.	6432 - Tantièmes		I
8.	8.	6438 - Autres rémunérations assimilées		I
		644 - Moins-values de cession d'immobilisations incorporelles et		
	×	corporelles	R	
		6441 - Moins-values de cession d'immobilisations incorporelles	R	
		64411 - Valeur comptable d'immobilisations incorporelles		_
8.	8.	cédées		I
8.	8.	64412 - Produits de cession d'immobilisations incorporelles		I
		6442 - Moins-values de cession d'immobilisations corporelles	R	
8.	8.	64421 - Valeur comptable d'immobilisations corporelles cédées		I
				T
8.	8.	64422 - Produits de cession d'immobilisations corporelles	b	
		645 - Pertes sur créances irrécouvrables	R	
8.	8.	6451 - Créances résultant de ventes et de prestations de services		I
8.	8.	6452 - Créances sur des entreprises liées		I
0	8.	6453 - Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un		1
8.	0.	lien de participation		
8.	8.	6454 - Autres créances		I
	,	646 - Impôts, taxes et versements assimilés	R	
8.	8.	6461 - Impôt foncier		I
8.	8.	6462 - TVA non récupérable		Ī
		6463 - Droits sur les marchandises en provenance de l'étranger		ī
8.	8.			-
8.	8.	6464 - Droits d'accises à la production et taxe de consommation		
		6465 - Droits d'enregIstrement et de timbre, droits d'hypothèques	R	
8.	8.	64651 - Droits d'enregistrement		I
8.	8.	64658 - Autres droits d'enregistrement et de timbre, droits		1
0.	0.	d'hypothèques		
8.	8.	6466 - Taxes sur les véhicules		II
8.	8.	6467 - Taxe de cabaretage		I
8.	8.	6468 - Autres droits et taxes		I
8.	8.	647 - Dotations aux plus-values immunisées		I
		648 - Autres charges d'exploitation diverses	R	
		6481 - Amendes, sanctions et pénalités		T
8.	8.			<u>I</u>
8.	8,	6488 - Charges d'exploitation diverses		} -
	ļ	649 - Dotations aux provisions	R	
8.	8.	6491 - Dotations aux provisions pour impôts		<u>I</u>
8.	8.	6492 - Dotations aux provisions d'exploitation		I
		65 - Charges financières	R	
		651 - Dotations aux corrections de valeur (DCV) et ajustements de juste	R	
•	·	valeur (AJV) sur Immobilisations financières		
	,	6511 - DCV sur immobilisations financières	R	
13.	13.	65111 - DCV sur pP arts dans des entreprises liées		I
13.	13.	65112 - DCV sur cGréances sur des entreprises liées		I
	13.	65113 - DCV sur pParticipations	1	I
13.		65114 - DCV sur cG réances sur des entreprises avec		
13.	13.	lesquelles l'entreprise a un lien de participation		I
	12	65115 - DCY sur t ritres ayant le caractère d'immobilisations		I
13.	13.			
13.	13.	65116 - DCV sur pP rêts, dépôts et créances immobilisés		1
13.	13.	6512 - AJV sur immobilisations financières	<u></u>	I
		652 - Charges et moins-values de cession d'immobilisations financières	R	
		6521 - Charges des immobilisations financières	R	
14.a)	14.a)	65211 - Parts dans des entreprises liées	1	I
14.a)	14.a)	65212 - Créances sur des entreprises liées		I
	F	65213 - Participations		I

Tableau de pa		Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte d'imputation
schémas non abrégés	- schémas abrégés		(R)	(1)
14 6	146)	65214 - Créances sur des entreprises avec lesquelles		I
14.b)	14.b)	l'entreprise a un lien de participation		
14.b)	14.b)	65215 - Titres ayant le caractère d'immobilisations		1
14.b)	14.b)	65216 - Prêts, dépôts et créances immobilisés		1
		6522 - Moins-values de cession d'immobilisations financières	R	
		65221 - Parts dans des entreprises liées	R	
14.a)	14.a)	652211 - Valeur comptable de parts cédées dans des entreprises liées		I
14.a)	14.a)	652212 - Produits de cession de parts dans des entreprises liées		1
		65222 - Créances sur des entreprises liées	R	
14.a)	14.a)	652221 - Valeur comptable de créances cédées sur des entreprises liées		I
14.a)	14.a)	652222 - Produits de cession de créances sur des		I
17.a)	14.aj	entreprises liées	*******	
		65223 - Participations	R	
14.b)	14.b)	652231 - Valeur comptable de participations		1
		cédées		·
14.b)	14.b)	652232 - Produits de cession de participations 65224 - Créances sur des entreprises avec lesquelles		I
		65224 - Creances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un llen de participation	R	
		652241 - Valeur comptable de créances cédées sur		
14.b)	14.b)	des entreprises avec lesquelles		I
,		l'entreprise a un lien de participations		
		652242 - Produits de cession de créances sur des		
14.b)	14.b)	entreprises avec lesquelles		I
		l'entreprise a un lien de participations		
		65225 - Titres ayant le caractère d'immobilisations	R	
14.b)	14.b)	652251 - Valeur comptable de titres cédés ayant le		I
		caractère d'immobilisations 652252 - Produits de cession de titres ayant le		
14.b)	14.b)	caractère d'immobilisations		I
		65226 - Prêts, dépôts et créances immobilisés	R	
		652261 - Valeur comptable de prêts, dépôts et		
14.b)	14.b)	créances immobilisés cédés		I
14 6)	14 6	652262 - Produits de cession de prêts, dépôts et		I
14.b)	14.b)	créances immobilisés		
		653 - Dotations aux corrections de valeur (DCV) et ajustements de juste	R	
		valeur (AJV) sur valeurs mobilières		
		6531 - DCV sur valeurs mobilières	R	·
13.	13.	65311 - DCV sur pP arts dans des entreprises liées		<u>I</u>
13.	13.	65312 - DCV sur aActions propres ou parts propres		I
13.	13.	65313 - DCV sur pP arts dans des entreprises avec		I
	40	lesguelles l'entreprise a un lien de participation		I
13.	13.	65318 - DCV sur aA utres valeurs mobilières 6532 - AJV sur valeurs mobilières		·i
. 13.	. 13.	653 - AUV sur valeurs mobilières 654 - Moins-values de cession de créances de l'actif circulant et de valeurs mobilières	R	
		6541 - Moins-values de cession de créances de l'actif circulant	R	
14.a)	14.a)	65411 - sur des entreprises liées		ī
14.b)	14.b)	65412 - sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		I
14.b)	14.b)	65413 - sur autres créances de l'actif circulant		1
		6542 - Moins-values de cession de valeurs mobilières	R	
14.a)	14.a)	65421 - Parts dans des entreprises liées		I
	14.b)	65422 - Actions propres ou parts propres		i
14.b)		65423 - Parts dans des entreprises avec lesquelles		
14.b)	14.b)	l'entreprise a un llen de participation		I
14.b)	14.b)	65428 - Autres valeurs mobilières		I
		655 - Intérêts et escomptes	R	
		6551 - Intérêts sur emprunts obligataires	R	
14.a)	14.a)	65511 - Intérêts sur emprunts obligataires – entreprises liées		Ī
14.b)	14.b)	65512 - Intérêts sur emprunts obligataires – autres		I
		6552 - Intérêts bancaires et assimilés	R	
14.b)	14.b)	65521 - Intérêts sur comptes bancaires		I
14.b)	14.b)	65522 - Intérêts bancaires sur opérations de financement		I
				_

Tableau de pa		Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte d'imputati
chémas non abrégés	- schémas abrégés	. Tall Configuration To The Configuration of the Co	(R)	(I)
14.a)	14.a)	655231 - Intérêts sur leasings financiers		I
		entreprises liées		
14.b)	14.b)	655232 - Intérêts sur leasings financiers – autres		I
14.b)	14.b)	6553 - Intérêts sur dettes commerciales		I
		6554 - Intérêts sur des entreprises liées et sur des entreprises avec	R	
		lesquelles l'entreprise a un lien de participation		ļ
14.a)	14.a)	65541 - Intérêts sur des entreprises liées		II
14.b)	14.b)	65542 - Intérêts sur des entreprises avec lesquelles		I
		l'entreprise a un lien de participation 6555 - Escomptes et frais sur effets de commerce	R	
	·	65551 - Escomptes et trais sur effets de commerce -	<u>N</u>	
14.a)	14.a)	entreprises liées		I
14.b)	14.b)	65552 - Escomptes et frais sur effets de commerce – autres		I
		6556 - Escomptes accordés	R	
14.a)	14.a)	65561 - Escomptes accordés – entreprises liées		I
		65562 - Escomptes accordés – autres		ī
14.b)	14.b)	6558 - Intérêts sur autres emprunts et dettes	R	
		65581 - Intérêts sur autres emprunts et dettes – entreprises		
14.a)	14.a)	liées		I
14.b)	14.b)	65582 - Intérêts sur autres emprunts et dettes – autres		I
		656 - Pertes de change	R	ļ
14.a)	14.a)	6561 - Pertes de change – entreprises liées		I
14.b)	14.b)	6562 - Pertes de change – entreprises nees		i
	12.	657 - Quote-part dans la perte des entreprises mises en équivalence		·····i
12.	14.	658 - Autres charges financières	D	
14.6\	14.5\	6581 - Autres charges financières – entreprises liées		
14.a)	14.a)	6582 - Autres charges financières – entreprises nees		î
14.b)	14.b)		R	·
44-1	14 ->	659 - Dotations aux provisions financières		-
14.a)	14.a)	6591 - Dotations aux provisions financières – entreprises liées		I
14.b)	14.b)	6592 - Dotations aux provisions financières – autres	n n	1
•	•	67 - Impôts sur le résultat	R	
		671 - Impôt sur le revenu des collectivités (IRC)	K	
15.	15.	6711 - IRC – exercice courant		<u>I</u>
15.	15.	6712 - IRC – exercices antérieurs		I
		672 - Impôt commercial communal (ICC)	К	
15.	15.	6721 - ICC – exercice courant		1
15.	15.	6722 - ICC – exercices antérieurs		II
		673 - Impôts étrangers sur le résultat	R	
15.	15.	6731 - Retenues d'impôt à la source		I
		6732 - Impôts supportés par les établissements stables	R	
15.	15.	67321 - Exercice courant		II
15.	15.	67322 - Exercices antérieurs		II
15.	15.	6733 - Impôts supportés par les entreprises non résidentes		<u>I</u>
15.	15.	6738 - Autres impôts étrangers sur le résultat	ļ	11
15.	15.	679 - Dotations aux provisions pour impôts différés		1
		68 - Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus	R	
		681 - Impôt sur la fortune (IF)	R	
17.	17.	6811 - IF – exercice courant		1
17.	17.	6812 - IF – exercices antérieurs		I
17.	17.	682 - Taxe d'abonnement		1
17.	17.	683 - Impôts étrangers		I
17.	17.	688 - Autres impôts		I
		Classe 7. COMPTES DE PRODUITS	R	
		70 - Montant net du chiffre d'affaires	R	
,		702 - Ventes de produits	R	
1.	1. à 5.	7021 - Ventes de produits finis		I
1.	1. à 5.	7022 - Ventes de produits Intermédiaires		I
1.	1, à 5.	7023 - Ventes de produits résiduels		I
1.	1. à 5.	7029 - Ventes de produits en cours de fabrication		I
*:		703 - Prestations de services	R	
		7031 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques,		
		droits et valeurs similaires	R	
1.	1. à 5.	70311 - Concessions	1	I
	1. à 5.	70312 - Brevets	T	I

Tableau de pa		Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte d'imputatio
- schémas non abrégés	- schémas abrégés		(R)	(I)
1.	1. à 5.	70313 - Licences informatiques		I
1.	1. à 5.	70314 - Margues et franchises		Ĭ
		70315 - Droits et valeurs similaires	R	
	1 1 5	703151 - Droits d'auteur et de reproduction		Ī
1.	1. à 5.			ĭ
1.	1. à 5.	703158 - Autres droits et valeurs similaires		
		7032 - Revenus de location	R	
1.	1. à 5.	70321 - Revenus de location immobilière		
1.	1. à 5.	70322 - Revenus de location mobilière		I
1.	1. à 5.	7033 - Prestations de services non visées ci-dessus		I
1.	1. à 5.	7039 - Prestations de services en cours de réalisation		I
1.	1. à 5.	704 - Ventes d'emballages		I
	1. à 5.	705 - Commissions et courtages obtenus		I
1.	1. d 3.			
		706 - Ventes de marchandises et d'autres biens destinés à la revente	K	
1.	1. à 5.	7061 - Ventes de marchandises		I
1.	1. à 5.	7062 - Ventes de terrains destinés à la revente		I
1.	1. à 5.	7063 - Ventes d'immeubles destinés à la revente		1
1.	1. à 5.	708 - Autres éléments du chiffre d'affaires		I
		709 - Rabais, remises et ristournes (RRR) accordés et non directement		
		déduits des ventes	R	
1.	1. à 5.	7092 - RRR sur ventes de produits		Ī
	1. à 5.			Ī
1.		7093 - RRR sur prestations de services		
1.	1. à 5.	7094 - RRR sur ventes d'emballages		<u>I</u>
1.	1. à 5.	7095 - RRR sur commissions et courtages		I
1.	1. à 5.	7096 - RRR sur ventes de marchandises et d'autres biens destinés à		I
1.	1. 0 J.	la revente		
1.	1. à 5.	7098 - RRR sur autres éléments du chiffre d'affaires		I
1.	1. à 5.	7099 – RRR non affectés		I
		71 - Variation des stocks de produits et d'en-cours de fabrication	R	
•	·	711 - Variation des stocks de produits en cours de fabrication et de	_	
		commandes en cours	R	
2.	1. à 5.	7111 - Variation des stocks de produits en cours de fabrication		I
	1. à 5.	7112 - Variation des stocks : commandes en cours – produits		I
2.	1. d 3.	7113 - Variation des stocks : commandes en cours – predates		
2.	1. à 5.	services		I
	4 3 6			Ī
2.	1. à 5.	7114 - Variation des stocks : immeubles en construction		
		712 - Variation des stocks de produits	К	
2.	1. à 5.	7121 - Variation des stocks de produits finis		I
2.	1. à 5.	7122 - Variation des stocks de produits intermédiaires		I
2.	1. à 5.	7123 - Variation des stocks de produits résiduels		I
		72 - Production immobilisée	R	
	•	721 - Immobilisations incorporelles	R	
	4 3 =			i
3.	1. à 5.	7211 - Frais de développement		
. 1		7212 - Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs	R	
		similaires		
3.	1. à 5.	72121 - Concessions		ļ <u>Ī</u>
3.	1. à 5.	72122 - Brevets		I
3.	1. à 5.	72123 - Licences informatiques		1
3.	1, à 5.	72124 - Marques et franchises		I
		72125 - Droits et valeurs similaires	R	
3.	1. à 5.	721251 - Droits d'auteur et de reproduction		I
		721251 Profes d'adreal et de reproduction		ī
3,	1. à 5.	<u> </u>	p	
		722 - Immobilisations corporelles	R	
3.	1. à 5.	7221 - Terrains, aménagements et constructions		<u> </u>
3.	1. à 5.	7222 - Installations techniques et machines		I
3.	1. à 5.	7223 - Autres installations, outillage et mobilier (y compris matériel		I
٥.	1. 0 3.	roulant)		
		73 - Reprises de corrections de valeur (RCV) et ajustements de juste valeur		
	1740	(AJV) sur immobilisations incorporelles et corporelles et sur actifs circulants	R	
70	Name of the second	(hors valeurs mobilières)		
,		732 - RCV sur immobilisations incorporelles	R	
7.a)	7.a)	7321 - RCV sur frais de développement		I
		7322 - RCV sur concessions, brevets, licences, marques ainsi que		
7.a)	7.a)	droits et valeurs similaires		1
		7324 - RCV sur acomptes versés et immobilisations incorporelles en		
	7.a)	THE PROPERTY OF SECURIOR AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF SECURIOR O	1	I

Tableau de pa schémas non abrégés	- schémas abrégés	Plan comptable normalisé	Compte de regroupement (R)	Compte d'imputatio
		733 - RCV sur immobilisations corporelles et AJV sur immeubles de	R	
		placement 7331 - RCV sur terrains, aménagements et constructions et AJV sur	R	
	7.	immeubles de placement		
7.a)	7.a)	73311 - RCV sur terrains		<u>I</u>
7.a)	7.a)	73312 - RCV sur agencements et aménagements de terrains		<u>I</u>
7.a)	7.a)	73313 - RCV sur constructions / bâtiments		I
7.a)	7.a)	73314 - RCV sur agencements et aménagements de		I
		constructions / bâtiments		
7.a)	7.a)	73315 - AJV sur immeubles de placement		<u>I</u>
7.a)	7.a)	7332 - RCV sur installations techniques et machines	<u> </u>	I
7.a)	7.a)	7333 - RCV sur autres installations, outillage et mobilier (y compris matériel roulant)		I
7.a)	7.a)	7334 - RCV sur acomptes versés et immobilisations corporelles en		1
		cours	<u></u>	
		734 - RCV sur stocks	R	
7.b)	7.b)	7341 - RCV sur stocks de matières premières et consommables		I
7.b)	7.b)	7342 - RCV sur stocks de produits en cours de fabrication et commandes en cours		I
7.b)	7.b)	7343 - RCV sur stocks de produits		I
		7344 - RCV sur stocks de marchandises et autres biens destinés à la		I
7.b)	7.b)	revente		
7.b)	7.b)	7345 - RCV sur acomptes versés sur stocks		I
	,	735 - RCV et AJV sur créances de l'actif circulant	R	
7 6		7351 - RCV sur créances résultant de ventes et prestations de		I
7.b)	7.b)	services		
7.b)	7.b)	7352 - RCV sur créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de		1
		participation		
7.b)	7.b)	7353 - RCV sur autres créances		I
7.b)	7.b)	7354 - AJV sur créances de l'actif circulant		I
		74 - Autres produits d'exploitation	R	
		741 - Redevances, perçues à titre accessoire, pour concessions, brevets,	R	
		licences, marques, droits et valeurs similaires		
4.	1. à 5.	7411 - Concessions		I
4.	1. à 5.	7412 - Brevets		I
4.	1. à 5.	7413 - Licences informatiques		I
4.	1. à 5.	7414 - Marques et franchises	1	I
		7415 - Droits et valeurs similaires	R	
4.	1. à 5.	74151 - Droits d'auteur et de reproduction		I
4.	1. à 5.	74158 - Autres droits et valeurs similaires		ī
		742 - Revenus de location à titre accessoire	R	
	1. à 5.	7421 - Revenus de location immobilière		
4.		7421 - Revenus de location mobilière		·
4.	1. à 5.	**************************************		<u>I</u>
4.	1. à 5.	743 - Jetons de présence, tantièmes et rémunérations assimilées		
		744 - Plus-values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	R	
		7441 - Plus-values de cession d'immobilisations incorporelles	R	
4.	1. à 5.	74411 - Valeur comptable d'immobilisations incorporelles		I
		Cédées 7/412 - Produits de cession d'immobilisations incorporalles		ī
4.	1. à 5.	74412 - Produits de cession d'immobilisations incorporelles		} -
		7442 - Plus-values de cession d'immobilisations corporelles	R	
4.	1. à 5.	74421 - Valeur comptable d'immobilisations corporelles cédées		I
4.	1. à 5.	74422 - Produits de cession d'immobilisations corporelles		ī
	1.03.	745 - Subventions d'exploitation	R	ţ
	1 3 5	745 - Subventions dexploitation 7451 - Subventions sur produits		I
4	1. à 5.	****		
4.	1. à 5.	7452 - Bonifications d'intérêt		<u>I</u>
4.	1. à 5.	7453 - Indemnités compensatoires		I
	1. à 5.	7454 - Subventions destinées à promouvoir l'emploi	-	II
4.		1 7450 Autora autorations disculations		I
	1. à 5.	7458 - Autres subventions d'exploitation		
4.		746 - Avantages en nature		I
4. 4.	1. à 5.	746 - Avantages en nature 747 - Reprises de plus-values immunisées et de subventions d'investissement en capital	R	II
4. 4.	1. à 5.	746 - Avantages en nature 747 - Reprises de plus-values immunisées et de subventions	R	I
4. 4. 4.	1. à 5. 1. à 5.	746 - Avantages en nature 747 - Reprises de plus-values immunisées et de subventions d'investissement en capital	R	

Tableau de pa schémas non abrégés	- schémas abrégés	Plan comptable normalisé	Compte de regroupement (R)	Compte d'imputation (I)
sologes	aurogeo	748 - Autres produits d'exploitation divers	R	
	1. à 5.	7481 - Indemnités d'assurance		7
4		7488 - Produits d'exploitation divers		
4.	1. à 5.			I
		749 - Reprises de provisions	R	
4.	1. à 5.	7491 - Reprises de provisions pour impôts		I
4.	1. à 5.	7492 - Reprises de provisions d'exploitation		I
		75 - Produits financiers	R	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	751 - Reprises de corrections de valeur (RCV) et ajustements de juste		
		valeur (AJV) sur immobilisations financières	R	
		7511 - RCV sur immobilisations financières	R	
13.	13.	75111 - RCV sur pParts dans des entreprises liées		I
13.	13.	75112 - RCV sur oGréances sur des entreprises liées		I
13.	13.	75113 - RCV sur pParticipations		I
		75114 - RCV sur cGréances sur des entreprises avec		
13.	13.	lesquelies l'entreprise a un lien de participation	1	I
13.	13.	75115 - RCV sur tTitres ayant le caractère d'immobilisations		I
13.	13.	75116 - RCV sur pPrêts, dépôts et créances immobilisés		I
13.	13.	7512 - AJV sur immobilisations financières		I
		752 - Revenus et plus-values de cession d'immobilisations financières	R	
	·	7521 - Revenus des immobilisations financières	R	
		75211 - Parts dans des entreprises liées		I
9.a)	9.a)			
10.a)	10.a)	75212 - Créances sur des entreprises liées		I
9.b)	9.b)	75213 - Participations		I
		75214 - Créances sur des entreprises avec lesquelles		I
10.b)	10.b)	l'entreprise a un lien de participation		1
10.b)	10.b)	75215 - Titres ayant le caractère d'immobilisations		1
		75216 - Prêts, dépôts et créances immobilisés		I
10.b)	10.b)			
		7522 - Plus-values de cession d'immobilisations financières	R	
		75221 - Parts dans des entreprises liées	R	
- >		752211 - Valeur comptable de parts cédées dans		I
9.a)	9.a)	des entreprises liées		1
		752212 - Produits de cession de parts dans des		
9.a)	9.a)	entreprises liées		I
		75222 - Créances sur des entreprises liées	R	
		752221 - Valeur comptable de créances cédées sur		
10.a)	10.a)	des entreprises liées		I
		752222 - Produits de cession de créances sur des		
10.a)	10.a)	entreprises liées		I
		75223 - Participations	R	
9.b)	9.b)	752231 - Valeur comptable de participations		I
9.07	5.0)	cédées		
9.b)	9.b)	752232 - Produits de cession de participations	L	I
		75224 - Créances sur des entreprises avec lesquelles	n	
		l'entreprise a un lien de participation	R	
		752241 - Valeur comptable de créances cédées sur		
10.b)	10.b)	des entreprises avec lesquelles		I
20.0)	10.0,	l'entreprise a un lien de participations		
		752242 - Produits de cession de créances sur des		
10.b)	10.b)	entreprises avec lesquelles		1
10.07	10.0)	l'entreprise a un lien de participations		
		75225 - Titres ayant le caractère d'immobilisations	R	
	ļi	75225 - Titles ayant le caracte e d'infinitionisations 752251 - Valeur comptable de titres cédés ayant le		
10.b)	10.b)			I
		caractère d'immobilisations		
10.b)	10.b)	752252 - Produits de cession de titres ayant le		I
,		caractère d'immobilisations		
		75226 - Prêts, dépôts et créances immobilisés	R	ļ
10 6)	10 W	752261 - Valeur comptable de prêts, dépôts et		1
10.b)	10.b)	créances immobilisés cédés		
10 57	10.63	752262 - Produits de cession de prêts, dépôts et		I
10.b)	10.b)	créances immobilisés		1
		753 - Reprises de corrections de valeur (RCV) et ajustements de juste	n	
		valeur (AJV) sur valeurs mobilières	R	
		7531 - RCV sur valeurs mobilières	R	
	45	75011 BMI min mBade done de enhancies Bées		7
13.	13.	75311 - RCV sur pP arts dans des entreprises liées	 	I
13.	13.	75312 - RCV sur aActions propres ou parts propres		I
13.	13.	75313 - RCV sur pParts dans des entreprises avec		1
1.7.	13.	lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1	

Tableau de pa	ssage vers :	Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte d'imputation
- schémas non abrégés	- schémas abrégés	r our composite formation	(R)	(1)
13.	13.	75318 - RCV sur aAutres valeurs mobilières		I
13.	13.	7532 - AJV sur valeurs mobilières		I
		754 - Plus-values de cession de créances de l'actif circulant et de valeurs	R	
		mobilières ainsi qu'autres produits de valeurs mobilières	K	
		7541 - Plus-values de cession de créances de l'actif circulant	R	
11.a)	11.a)	75411 - sur des entreprises liées		I
		75412 - sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un		
11.b)	11.b)	lien de participation		I
11.b)	11.b)	75413 - sur autres créances de l'actif circulant		I
		7542 - Plus-values de cession de valeurs mobilières	R	
9.a)	9.a)	75421 - Parts dans des entreprises liées		I
	10.b)	75422 - Actions propres ou parts propres		I
10.b)	10.0)	75423 - Parts dans des entreprises avec lesquelles		
9.b)	9.b)	l'entreprise a un lien de participation		I
	40 6	75428 - Autres valeurs mobilières		I
10.b)	10.b)			
		7548 - Autres produits de valeurs mobilières	K	
9.a)	9.a)	75481 - Parts dans des entreprises liées		
10.b)	10.b)	75482 - Actions propres ou parts propres		I
9.b)	9.b)	75483 - Parts dans des entreprises avec lesquelles		I
		l'entreprise a un lien de participation		
10.b)	10.b)	75488 - Autres valeurs mobilières		I
		755 - Autres intérêts de l'actif circulant et escomptes	R	
		7552 - Intérêts bancaires et assimilés	R	
11.b)	11.b)	75521 - Intérêts sur comptes bancaires	1	I
		75523 - Intérêts sur leasings financiers	R	
		755231 - Intérêts sur leasings financiers –		
11.a)	11.a)	entreprises liées		I
11.b)	11.b)	755232 - Intérêts sur leasings financiers – autres		I
		7553 - Intérêts sur créances commerciales		Ī
11.b)	11.b)			
		7554 - Intérêts sur des entreprises liées et sur des entreprises avec	R	
		lesquelles l'entreprise a un lien de participation		I
11.a)	11.a)	75541 - Intérêts sur des entreprises liées		
11.b)	11.b)	75542 - Intérêts sur des entreprises avec lesquelles		I
		l'entreprise a un lien de participation	R	
		7555 - Escomptes d'effets de commerce		
11.a)	11.a)	75551 - Escomptes d'effets de commerce – entreprises liées		<u>I</u>
11.b)	11.b)	75552 - Escomptes d'effets de commerce – autres		-
		7556 - Escomptes obtenus	R	
11.a)	11.a)	75561 - Escomptes obtenus entreprises liées		I
11.b)	11.b)	75562 - Escomptes obtenus autres		I
		7558 - Intérêts sur autres créances	R	
11.a)	11.a)	75581 - Intérêts sur autres créances – entreprises liées		I
11.b)	11.b)	75582 - Intérêts sur autres créances – autres		I
			R	
	44 ->	756 - Gains de change	 	I
11.a)	11.a)	7561 - Gains de change – entreprises liées		
11.b)	11.b)	7562 - Gains de change – autres		<u>I</u>
12.	12.	757 - Quote-part dans le bénéfice des entreprises mises en équivalence		I
		758 - Autres produits financiers	R	
11.a)	11.a)	7581 - Autres produits financiers – entreprises liées		I
11.b)	11.b)	7582 - Autres produits financiers – autres		I
		759 - Reprises de provisions financières	R	
11.a)	11.a)	7591 - Reprises de provisions financières – entreprises liées		I
	11.b)	7592 - Reprises de provisions financières – autres		Ī
11.b)	11.0)		R	-
· ·	45	77 - Régularisations d'impôts sur le résultat	I N	т
15.	15.	771 - Régularisations d'impôt sur le revenu des collectivités (IRC)		I
15.	15.	772 - Régularisations d'impôt commercial communal (ICC)	-	I
15.	15.	773 - Régularisations d'impôts étrangers sur le résultat		<u> 1</u>
15.	15.	779 - Reprises de provisions pour impôts différés		I
		78 - Régularisations d'autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus	R	
17.	17.	781 - Régularisations d'impôt sur la fortune (IF)		I
17.	17.	782 - Régularisations de taxe d'abonnement	1	Ī
	17.	783 - Régularisations d'impôts étrangers		Î
17.		A TOTAL PROGRAMMENT OF REPORTS CALIFORNICES	1	L

Tableau de passage vers :		Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte d'imputation
- schémas non abrégés	- schémas abrégés	Plan comptable normalise	(R)	(I)
		ANNEXES AU PLAN COMPTABLE NORMALISÉ		

Annexe N° 1 - Classe 1 : Détail du compte 106 « Comptes de l'exploitant ou des co-exploitants »

Le compte 106 est un compte de regroupement centralisateur reprenant le solde des affectations et prélèvements effectués par l'exploitant et par le(s) co-exploitant(s) dans les entreprises individuelles et les sociétés de personnes. Ces mouvements doivent être comptabilisés dans l'un des comptes d'imputation figurant ci-après.

Tableau de passage vers:		Plan comptable normalisé	Compte de regroupement	Compte
- schémas non abrégés	- schémas abrégés	Pieri comptante normanae	(R)	(I)
		106 - Compte(s) de l'exploitant ou des co-exploitants	R	
		1061 - Prélèvements privés de l'exploitant ou des co-exploitants	R	
Passif A.I.	Passif A.I.	10611 - Prélèvements en numéraire (train de vie)		I
	Descit A Y	10612 - Prélèvements en nature de marchandises, de		
Passif A.I.	Passif A.I.	produits finis et services (au prix de revient)		I
Passif A.I.	Passif A.I.	10613 - Part personnelle des frais de maladie		I
		10614 - Primes d'assurances privées	R	
Passif A.I.	Passif A.I.	106141 - Vie		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106142 - Accident		I I
Passif A.I.	Passif A.I.	106143 - Incendie		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106144 - Responsabilité civile		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106145 - Multirisques		I I
Passif A.I.	Passif A.I.	106148 - Autres primes d'assurances privées		Ī
Possii A.I.	LOSSII WIY	10615 - Cotisations	R	
		10615 - Cousadors 106151 - Assurances sociales (assurance		
Passif A.I.	Passif A.I.	dépendance)		1
Passif A.I.	Passif A.I.	106152 - Allocations familiales		i
				î
Passif A.I.	Passif A.I.	106153 - Cotisations pour mutuelles 106154 - Caisse de décès, médico-chirurgicale,		
Passif A.I.	Passif A.I.	Prestaplus		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106158 - Autres cotisations		ī
Passii A.I.	Passii A.I.	10616 - Prélèvements en nature (quote-part privée dans les		
		frais généraux)	R	
Passif A.I.	Passif A.I.	106161 - Salaires		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106162 - Loyer		ī
		106162 - Loyei 106163 - Chauffage, gaz, électricité		i
Passif A.I.	Passif A.1.		+	
Passif A.I.	Passif A.I.	106164 - Eau		<u>I</u>
Passif A.I.	Passif A.I.	106165 - Téléphone		<u>I</u>
Passif A.I.	Passif A.I.	106166 - Voiture		<u>I</u>
Passif A.I.	Passif A.I.	106168 - Autres prélèvements en nature	<u>-</u>	I
	L	10617 - Acquisitions	R	
Passif A.I.	Passif A.I.	106171 - Mobilier privé		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106172 - Voiture privée		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106173 - Titres privés		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106174 - Immeubles privés		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106178 - Autres acquisitions		I
		10618 - Impôts	R	
Passif A.I.	Passif A.I.	106181 - Impôt sur le revenu payé (IRPP)		I
		106183 - Impôt commercial communal (ICC) -		
Passif A.I.	Passif A.I.	arriérés payés		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106188 - Autres impôts	1	I
		10619 - Prélèvements privés particuliers	R	
Passif A.I.	Passif A.I.	106191 - Réparations aux immeubles privés	T	I
Passif A.I.	Passif A.I.	106192 - Placements sur comptes financiers privés		Ī
Passif A.I.	Passif A.I.	106193 - Remboursements de dettes privées		Ī
~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~	Passif A.I.	106194 - Dons et dotations aux enfants	-	Ī
Passif A.I.	Lassii A.I.	106195 - Droits de succession et droits de mutation		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Passif A.I.	Passif A.I.	par décès		ı I
Passif A.I.	Passif A.I.	106198 - Autres prélèvements privés particuliers		Î
F 03311 A.J.	FG33H M.1.	1062 - Suppléments d'apports privés de l'exploitant ou des co-		
		exploitants	R	

Tableau de passage vers :		Plan annutable annualist	Compte de	Compte
- schémas non abrégés	- schémas abrégés	Plan comptable normalisé	regroupement (R)	d'imputation (I)
Passif A.I.	Passif A.I.	10621 - Héritage ou donation		I
Passif A.I.	Passif A.I.	10622 - Avoirs privés		I
Passif A.I.	Passif A.I.	10623 - Emprunts privés		I
		10624 - Cessions	R	
Passif A.I.	Passif A.I.	106241 - Mobilier privé		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106242 - Voiture privée		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106243 - Titres privés		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106244 - Immeubles privés		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106248 - Autres cessions		1
Passif A.I.	Passif A.I.	10625 - Loyers encaissés		I
Passif A.I.	Passif A.I.	10626 - Salaires ou rentes touchés		I
Passif A.I.	Passif A.I.	10627 - Allocations familiales reçues		I
		10628 - Remboursements d'impôts	R	
Passif A.I.	Passif A.I.	106281 - Impôt sur le revenu (IRPP)		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106284 - Impôt commercial communal (ICC)		I
Passif A.I.	Passif A.I.	106288 - Autres remboursements d'impôts		I
Passif A.I.	Passif A.I.	10629 - Quote-part professionnelle de frais privés		I
Passif A.I.	Passif A.L.	10629 - Quote-part-professionnelle de frais-privés	_	Ŧ